

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022



Groupama
PARIS VAL DE LOIRE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 1 BIS AVENUE DU DOCTEUR TENINE – 92184 ANTONY CEDEX
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

SOMMAIRE

I/ Informations générales	4
- Liste des membres du Conseil d'administration	
- Liste des membres de Direction	
- Commissaires aux comptes	
II/ Rapport de gestion	8
- Analyse de l'exercice	
III/ Les comptes annuels	18
- Bilan actif	
- Bilan passif	
- Compte de résultat	
- Engagements reçus et donnés	
- Annexe – Comptes annuels	
IV/ Rapports des Commissaires aux comptes.....	59
- Rapport sur les comptes annuels	
- Rapport spécial sur les conventions réglementées	
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022	
V/ Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable (article R341-9 du code des assurances - ex R336-1)	71
VI/ Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2023.....	78
VII/ Attestation du Responsable de l'information.....	84

I/ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Liste des membres du Conseil d'administration	4
Liste des membres de Direction	5
Commissaires aux comptes.....	6

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 31/12/2022)

**CRAMA PARIS VAL DE LOIRE
CONSEIL d'ADMINISTRATION**

	FEDERATION	Durée du mandat	Date fin de mandat
PRESIDENT			
COLLAY Daniel	Ile-de-France (75)	6 ans	2024
PRESIDENT DELEGUE			
MANDARD Jean-Christophe	Loir & Cher (41)	6 ans	2028
VICE-PRESIDENTS			
BUISSET Christophe	Somme (80)	6 ans	2024
CAEKAERT Laurent	Seine & Marne (77)	6 ans	2024
CHARTIER Valérie	Indre & Loire (37)	6 ans	2026
DETAPPE Valérie	Oise (60)	6 ans	2026
MAUPOIS Pascal	Yonne (89)	6 ans	2026
VAUXION Benoît	Loiret (45)	6 ans	2028
MEMBRES du BUREAU			
CHARTIER Ludovic	Oise (60)	6 ans	2024
DELAÎTRE Xavier	Seine & Marne (77)	6 ans	2028
FOSSIER Jean-Marie	Ile-de-France (75)	6 ans	2028
LEFAUCHEUX Jean-Louis	Loiret (45)	6 ans	2024
MENON Bertrand	Loir & Cher (41)	6 ans	2026
PETIT Olivier	Somme (80)	6 ans	2026
SERVAIS François	Indre-et-Loire (37)	6 ans	2026
THIBAULT Olivier	Yonne (89)	6 ans	2024
ADMINISTRATEURS			
CHIRON Alexandra	Loiret (45)	6 ans	2024
LAVAUX Pierre-Emmanuel	Seine & Marne (77)	6 ans	2024
ODEAU Aymeric	Loir & Cher (41)	6 ans	2028
ROY Jean-Jacques	Indre-et-Loire (37)	6 ans	2028
SAVOURÉ Jean-Louis	Ile-de-France (IDF)	6 ans	2024
SCHALLER Elodie	Yonne (89)	6 ans	2024
THUILLIER Bénédicte	Somme (80)	6 ans	2024
VAN WALLEGHEM Philippe	Oise (60)	6 ans	2026
REPRESENTANTS SECTEUR "ENTREPRISES"			
BOURDIN Nicolas	Entreprises du Loiret & de l'Yonne	6 ans	2026
LECLERC Damien	Coop. & OPA	6 ans	2028
ADMINISTRATEURS SALARIES			
ANGEL Alexandre	Cial Renfort Grand Paris Secteur 2 (75)	2 ans	2023
LECOY François	Siège (Olivet)	2 ans	2023

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION (au 31/12/2022)

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Laurent BOUSCHON

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Monsieur Jean-Christophe REMAUD

DIRECTEURS

Monsieur Guillaume BARRUEL	Directeur de la Transformation
Monsieur Jean-Christophe BIOTTI	Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Vincent COUSIN	Directeur Finance et Risques
Monsieur Thierry DECHENE	Directeur Technique Assurance
Monsieur François DELAISSE	Secrétaire Général
Monsieur David LEBREUIL	Directeur Développement
Madame Hoda LEROY	Directrice Système d'Information

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRE

Cabinet MAZARS
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

Nomination pour la période 2021 à 2027
par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2021

II/ RAPPORT DE GESTION

Analyse de l'exercice 2022	8
----------------------------------	---

RAPPORT DE GESTION 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 1 BIS AVENUE DU DOCTEUR TENINE – 92184 ANTONY CEDEX
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

Préambule :

Faits marquants et bilan opérationnel de l'année 2022 de Groupama Paris Val de Loire

Les comptes du 31 décembre 2022 ont été à nouveau arrêtés dans un contexte d'incertitudes liées aux conséquences du conflit en Ukraine, aux effets résiduels de la crise sanitaire Covid 19 et à leurs conséquences sur l'environnement économique et financier caractérisées par une :

- Entrée potentielle en récession
- Accélération et généralisation de l'inflation,
- Volatilité des marchés actions,
- Remontée des taux obligataires.

Il est rappelé que les règles comptables imposent en général l'existence de textes votés par le Parlement ou édictés par les régulateurs afin de pouvoir être traduits dans les comptes. Compte-tenu du degré d'avancement des discussions parlementaires sur les principales mesures législatives attendues en France, aucun texte nouveau n'a été définitivement voté en dehors des dispositions prévues dans les projets de Loi de Finance et de Loi de Financement de la Sécurité Sociale. La mise en œuvre de la réforme de retraite annoncée par l'exécutif n'interviendra qu'en 2023 et n'impactera pas les comptes 2022.

En revanche les comptes 2022 ont été marqués par un ensemble de dispositions prévues dans les législations et réglementations d'assurance et liées à l'environnement macroéconomique (en particulier l'incidence d'un certain nombre de révisions actées d'indice : INSEE, PASS, point Agirc Arcco, ...).

Les provisions de sinistres pour pertes d'exploitation, suite à la crise du COVID, ont évolué de 4,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021 pour atteindre 8 millions d'euros au global sur les 2 vagues. La première vague s'élève ainsi à 4,3 millions d'euros à fin 2022 contre 1,9 millions d'euros fin 2021 et la seconde vague représente 3,7 millions d'euros lors du dernier arrêté contre 2 millions d'euros au titre de l'inventaire 2021.

Malgré ce contexte, l'année 2022 marque pour la Caisse régionale une nouvelle croissance du chiffre d'affaires nettement positive, avec en particulier la poursuite du développement de l'activité de Courtage et un dynamisme commercial sur ses marchés majeurs. L'exercice est cependant marqué par une sinistralité attritionnelle en forte dégradation, avec, en parallèle, une sinistralité climatique très élevée (sous l'effet d'événements tempêtes majeurs ainsi que d'une sinistralité catastrophe naturelle sécheresse en dégradation) et des compléments apportés à certaines provisions sur exercices antérieurs. Le ratio de charges d'exploitation ressort en très nette réduction sous l'effet d'une légère hausse des frais généraux et de la progression sensible du chiffre d'affaires. Le résultat financier, en nette progression, d'un niveau élevé sous l'effet d'arbitrages opportuns en termes de momentum malgré une évolution défavorable des marchés, soutient fortement la contribution au résultat. La contribution de Groupama Paris Val de Loire ressort néanmoins très fortement négative contre une contribution positive en 2021.

Les principaux éléments caractérisant l'exercice 2022 de la Caisse Régionale sont les suivants :

- ✓ La contribution au résultat consolidé du groupe, impactée par les effets de la sinistralité pure et antérieure, atteint -34,8 millions d'euros, en très forte baisse par rapport à la contribution de l'année 2021 qui était de 3,8 millions d'euros.
- ✓ La production nette totale de 10,6 M€ confirme à nouveau en 2022 le développement initié depuis 10 ans et ce, avec des affaires nouvelles en progression (74,5 millions d'euros contre 72 millions d'euros en 2021). Le montant des résiliations et des modifications (hors MRC, dommage ouvrage, assu2000) à fin décembre 2022 est de 64 millions d'euros, soit +5,1 millions d'euros par rapport à fin décembre 2021.
- ✓ Avec 718 millions d'euros de cotisations (dont 16,2 millions d'euros liés au partenariat avec Assu 2000-Vilavi), la Caisse régionale affiche un taux de croissance de +6,8%, après +6,3% en 2021 et +7,6% en 2020. Cette forte croissance est induite par les activités directes et le développement du courtage.
- ✓ Groupama Paris Val de Loire a également réalisé une collecte de Certificats Mutualistes de 0,7 million d'euros qui s'ajoutent aux collectes successives précédentes qui, au total, atteignaient 56,4 millions d'euros à fin 2021. Au 31/12/2022, le montant des certificats émis atteint 57,1 millions d'euros.

- ✓ Avec un total de 88,4 millions d'euros, les affaires nouvelles Epargne consolident le chiffre d'affaires en Epargne Retraite Individuelle. La structure d'épargne en unités de comptes est de 48,1% (contre 52,7% en 2021 et 44,7% en 2020). Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle s'élève à 9,8 millions d'euros.
- ✓ Groupama Paris Val de Loire considère comme essentielle la qualité de service due à ses sociétaires : ceux-ci ont manifesté leur appréciation positive en rehaussant leur indice net de recommandation de 4 points sur le marché des particuliers. La Caisse Régionale fait de la prévention un vecteur majeur de sa relation avec ses sociétaires : ce sont ainsi 1.650 visites de préventeurs qui ont été réalisées.
- ✓ La sinistralité globale afférente à l'exercice 2022 est en forte progression à 83,2% (+13,3 points de rapport sinistres à cotisations). Cette évolution se décline entre une hausse de la sinistralité atmosphérique et climatique entre le 31 décembre 2021 (53,5 millions d'euros) et le 31 décembre 2022 (99,1 millions d'euros), et une hausse de la sinistralité attritionnelle de +5,9 points de S/C à 64,7% au 31 décembre 2022. Le niveau de sinistres graves (les sinistres de plus de 500 k€) est en progression en nombre et en valeur par rapport à l'année 2021 : 29 dossiers en 2022 pour une charge brute de réassurance de 24,5 millions d'euros contre 18 dossiers en 2021 pour une charge brute de 18,6 millions d'euros. Dans ce cadre, la sinistralité excédentaire enregistre trois dossiers automobile (3,7 M€, 3,6 M€, 3,8 M€), contre trois dossiers en 2021 (automobile RC pour 2,6 M€ et 2,3 M€ et 6,8 M€). A cela, s'ajoute, au titre des risques climatiques, un dossier auto XS climatique pour 5,7 millions d'euros et un évènement tempête pour 24,2 millions d'euros.
- ✓ Le ratio de frais généraux marque un nouveau repli important de -1,3 point après déjà un recul de -1,7 point en 2021.
- ✓ Le ratio combiné, à 109,2% en approche des normes IFRS, se dégrade de 7,8 points par rapport à 2021. Cette hausse est liée au périmètre technique (évolution de la sinistralité pure et antérieure) malgré une bonne amélioration du périmètre frais généraux.
- ✓ Malgré un contexte de taux défavorable et des marchés financiers perturbés, les mouvements de marchés observés en 2022 ont permis la réalisation de produits financiers contributifs en augmentation de +2,9 millions d'euros à 23,4 millions d'euros contre 20,6 millions d'euros en 2021.

1. L'analyse de l'exercice 2022 de Groupama Paris Val de Loire

Le résultat social après impôt s'élève pour l'exercice 2022 à - 56,6 millions d'euros pour la Caisse Régionale et à +0,1 million d'euros pour les caisses locales. Ce résultat, après retraitement selon les normes IFRS, produit une contribution de la Caisse Régionale (y compris caisses locales) au résultat combiné du groupe de - 34,8 millions d'euros.

1.1 Le chiffre d'affaires en assurance non-vie

⇒ Chiffre d'affaires total : cotisations acquises et acceptations

Les cotisations tous exercices avec acceptations s'élèvent à 718 millions d'euros contre 672,4 millions d'euros en 2021, soit une croissance de +6,8%. Cette croissance du chiffre d'affaires s'inscrit dans la poursuite de la nette progression de la production nette, devenue continûment positive depuis plusieurs années, et qui atteint + 10,6 millions d'euros en 2022.

⇒ Cotisations acquises hors acceptations

Le chiffre d'affaires hors acceptations, s'élève à 700,5 millions d'euros, en progression de +6,5%. La progression en volume est de 43,1 millions d'euros.

Les assurances de biens et de responsabilité enregistrent une évolution de +7,6%, et les assurances de personnes progressent de +4,8%.

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 63,5 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 36,5 % pour les assurances de personnes.

En exercice pur, sous l'effet d'un aliment tarifaire moyen de 4,1%, la croissance des cotisations acquises s'élève à +6,9% (694,6 millions d'euros).

Le métier Santé individuelle continue de progresser avec une croissance de +4,3%.

Le montant d'affaires nouvelles y compris assurances collectives (hors MRC, dommages ouvrages, Vilavi) s'élève à 74,5 millions d'euros à fin décembre 2022, soit +2,0 millions d'euros par rapport à fin décembre 2021. Le montant des résiliations et des modifications à fin décembre 2022 est de 64,0 millions d'euros, soit +5,1 millions d'euros par rapport à fin décembre 2021. En conséquence, la production nette (hors MRC, dommage ouvrage, Vilavi) cumulée s'établit à +10,6 M€ contre +14,2 millions d'euros à fin décembre 2021 et +20,0 millions d'euros à fin décembre 2020.

Principales évolutions des métiers « Assurances de Biens et de Responsabilités » :

Automobile de tourisme : cotisations de 122,7 millions d'euros (dont 16,6 millions d'euros pour le portefeuille Assu 2000-Vilavi), en augmentation de +5,9% par rapport à 2021 avec un aliment tarifaire de +1,2% après vieillissement. Le solde du parc assuré en automobiles de tourisme (hors Vilavi) met en évidence un gain net de +647 véhicules sur 12 mois contre +3.385 à fin 2021. Le nombre total de véhicules en portefeuille (hors Vilavi) s'élève à 249.448. Le portefeuille Vilavi en nombre est de 32.279.

Habitation : cotisations de 77,2 millions d'euros, en augmentation de +3,9%, portée par un aliment tarifaire de +4,9%. Le solde de contrat est de -2.566 contrats habitation sur 12 mois contre -253 contrats à fin décembre 2021. Le nombre total d'habitations en portefeuille s'élève à 258.856.

Risques professionnels et TNS : cotisations de 18,8 millions d'euros, en augmentation de +11,7% avec un aliment tarifaire de +2,2%.

Entreprises et collectivités : cotisations de 92 millions d'euros, en augmentation de +8,3% (contre +13% en 2021) tirée par les risques dommages entreprise (+12,9%) et les dommages collectivités (+9,5%).

Risques professionnels agricoles : cotisations de 106,6 millions d'euros, en augmentation de +10,6% dont +23% sur les climatiques récoltes (44,4 millions d'euros) qui bénéficient d'un aliment tarifaire de +22,6%. Le risque TMA est en progression de 5,5% à 24,7 millions d'euros. Les risques professionnels agricoles progressent de 1,7% à 37,5 millions d'euros.

Principales évolutions des métiers « Assurances de Personnes » :

Assurances de personnes Collectives : le chiffre d'affaires de 103,7 millions d'euros affiche une croissance positive significative de +7,7% (+0,3% en santé collective, +2,6% en prévoyance collective, +20,4% en assurance du personnel communal) dans un marché très concurrentiel avec une tension sur les prix dans le contexte de la réglementation (ANI).

Assurances de personnes Individuelles : le chiffre d'affaires de 146 millions d'euros est en augmentation de +4,5%, avec des tendances hétérogènes entre la prévoyance et la santé.

GAV : Hausse sensible de +9,4% des cotisations GAV avec un total de 16 millions d'euros. Le solde de contrat est de +4.153 contrats contre +5.356 à fin décembre 2021. On dénombre 91.575 contrats en portefeuille.

Prévoyance Individuelle : décroissance de -0,2% du chiffre d'affaires des produits IJ-invalidité, avec un total de 10,7 millions d'euros.

Santé Individuelle : en santé individuelle, le chiffre d'affaires de 119,2 millions d'euros progresse de +4,3% (soit +4,9 millions d'euros). Le solde de contrat est positif avec +3.544 contrats contre + 2.772 contrats à fin décembre 2021. On dénombre 87.054 contrats en portefeuille.

⇒ **Cotisations acceptées**

Les cotisations acceptées sont en nette augmentation : 17,5 millions d'euros tous exercices contre 15 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce périmètre de chiffre d'affaires comprend - outre les rétrocessions de primes issues du pool de réassurance entre Caisses régionales de Groupama - les cotisations Anips affectées à la Caisse régionale pour 1,3 million d'euros à fin décembre 2022.

1.2 Les résultats commerciaux des activités de distribution

Assurance Vie – Epargne à fin décembre 2022

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 123,4 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (101,7 millions d'euros), en baisse de -15,2% par rapport à 2021, est structuré à 48,1% en unités de comptes contre 52,7% en 2021. Le volume d'affaires nouvelles Epargne-Retraite (Vie Individuelle) est de 88,4 millions d'euros à fin décembre 2022, en baisse par rapport à 2021 (106,4 millions d'euros). La collecte nette en Epargne-Retraite individuelle est négative à -51 millions d'euros contre -33 millions d'euros à fin décembre 2021 et -63 millions d'euros à fin décembre 2020.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (9,8 millions d'euros) est stable par rapport à 2021.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (12,0 millions d'euros) est en diminution de 14,2%

Au global, la consolidation du chiffre d'affaires IARD avec acceptations et du chiffre d'affaires apporté en Vie s'élève à 841,5 millions d'euros, supérieure de +3,0% à celle de 2021 (816,0 millions d'euros).

Résultats Banque à fin décembre 2022

Les souscriptions de nouveaux crédits Désirio s'élèvent à 31,6 millions d'euros à fin décembre 2022 contre 38,7 millions d'euros à fin décembre 2021.

L'encours de dépôt atteint 86,2 millions d'euros contre 103,8 millions d'euros par rapport à décembre 2021.

Le nombre de clients bancarisés s'établit à 25.006, en évolution de -15,7% par rapport à décembre 2021.

Résultats Certificats mutualistes à fin décembre 2022

En 2022, Groupama Paris Val de Loire a réalisé une collecte de Certificats Mutualistes nette de rachat de 0,7 million d'euros. A fin décembre 2022, l'encours total émis s'élève à 57,4 millions d'euros, dont 0,3 million d'euros auto-détenus. La rémunération distribuée en mai 2022 représente 1,1 million d'euros (taux de 2,0%). Le montant des rachats honorés en 2022 est de 3,2 millions d'euros.

1.3 La sinistralité de l'exercice

La sinistralité 2022 (exercice pur) s'élève à 577,9 millions d'euros contre 454 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 83,2% (contre 69,9% au 31/12/2021).

L'année 2022 a enregistré cinq sinistres excédentaires dont trois dossiers automobile (3,7 M€, 3,6 M€, 3,8 M€), contre trois dossiers en 2021 (automobile RC pour 2,6 M€ et 2,3 M€ et 6,8 M€). A cela, s'ajoute, au titre des risques climatiques, un dossier auto XS climatique pour 5,7 millions d'euros et un évènement tempête pour 24,2 millions d'euros.

L'année 2022 a été une année de sécheresse extrême, plus élevée que la moyenne, on dénombre sur le territoire national 28 874 communes en sécheresse extrême et 6,7 millions de maisons individuelles en zone moyen-fort dans les communes en sécheresse extrême. Il s'agit donc d'un évènement d'une très forte sévérité quasi similaire à 2011, soit 6405 communes au niveau national. Du fait des nouveaux critères de reconnaissance, plus de communes ont été reconnues en catastrophe naturelle. Les provisions techniques de l'inventaire 2022 ont été estimées en tenant compte de la sur-inflation future des coûts moyens de sinistres, ce qui porte cette branche à 26,5 millions d'euros (dont 26,3 millions d'euros au titre de la sécheresse).

Les comptes de la caisse régional ont également été impactés par plusieurs évènements climatique tempête. Le CTP comptable des garanties tempête ressort à 47,4 millions d'euros contre 9,6 M€ au 31 décembre 2021.

La sinistralité récoltes 2022 a été également estimée en vision ultime, à la suite de l'analyse des retours des experts récoltes. Le CTP comptable du métier récoltes ressort à 25,1 millions d'euros. Pour rappel la branche Récoltes était particulièrement très dégradée en 2021 (39 millions d'euros).

Les comptes de la caisse régional ont également été impactés par plusieurs évènements climatique tempête. Le CTP comptable des garanties tempête ressort à 47,4 millions d'euros contre 9,6 millions d'euros au 31 décembre 2021. La sinistralité climatique et atmosphérique s'est élevée à 99,1 millions d'euros contre 53,5 millions d'euros en 2021. Cette sinistralité passe à 108 M€ après prise en compte de la sinistralité auto climatique pour 9 millions d'euros.

La sinistralité attritionnelle (dossiers de petite et moyenne ampleur et non climatique) se dégrade, le rapport sinistres à cotisations passe ainsi de 58,8% à 64,7% (soit une dégradation de 5,9 points). L'écrêtement lié à charge des sinistres graves (y compris la partie concernant le dossier XS auto climatiques) s'élève à 29,7 millions d'euros pour 30 dossiers à fin décembre 2022 (dont 3 dossiers excédentaires et 1 XS auto climatique). Au 31 décembre 2021, on dénombre 18 dossiers (dont 3 dossiers excédentaires, 2 dossiers auto RC et 1 dossier incendie professionnel) pour une charge d'écrêtement de graves de 18,6 millions d'euros.

La restitution des S/C par grands métiers est la suivante :

- ABR : 85,5% (66,7% au 31/12/2021)
- AP : 79,1% (75,4% au 31/12/2021)

La sinistralité ABR en vision origine est en augmentation de 38% par rapport à 2021, avec un total de 380,3 millions d'euros contre 276,1 millions d'euros, soit +18,8 points de ratio S/C.

Automobile de tourisme : S/C de 97,6% avec un total de 119,8 millions d'euros (en 2021, total de 83,4 millions d'euros avec un ratio de 72%), lié à l'augmentation des sinistres.

Nota : Les règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires conduisent les assureurs à comptabiliser, au titre de l'inflation future, des provisions complémentaires au titre des rentes probables sur les sinistres survenus depuis le 1^{er} janvier 2013. On note trois nouveaux dossiers pour la survenance 2022 pour 2,6 millions d'euros de provision de revalorisation. Pour rappel, la somme des compléments pour inflation future des rentes probables s'élève à 20,4 millions d'euros.

Habitation : S/C de 90,9% avec un total de 70,2 millions d'euros (contre 64,5% et 48 millions d'euros en 2021).

Risques Professionnels Agricoles : S/C de 70,8% avec un total de 75,5 millions d'euros stable par rapport à 2021. La sinistralité de la branche Récoltes passe de 38,9 millions d'euros en 2021 à 25,1 millions d'euros en 2022 (S/C de 56,7% en 2022 et 107,7% en 2021). Le risque TMA (tracteurs et matériels agricoles) est en hausse avec un ratio 87,9% de S/C et un total de 21,7 millions d'euros contre un S/C de 74,9% en 2021.

Entreprises et Collectivités : S/C de 93,1% avec un total de 85,6 millions d'euros contre 63,3% avec un total de 53,8 millions d'euros en 2021.

La sinistralité AP en vision origine a une sinistralité en augmentation de +11% avec 197,6 millions d'euros et un ratio de 79,1% (contre 177,9 millions d'euros et un ratio de 75,4% en 2021).

Santé individuelle : S/C de 73,5%, en dégradation de 2,1 points par rapport à 2021. La charge de sinistres augmente avec un total de 87,7 millions d'euros.

Prévoyance individuelle : S/C de 54,2% avec un total de 5,8 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2021 (ratio de 43,5%).

Santé collective : S/C de 92,7% contre 89,4% en 2021. La charge de sinistres augmente avec un total de 48 millions d'euros contre 46,2 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous représente **une analyse de la sinistralité sur les années 2022 et 2021 (volumes et ratios)**

Réel brut (M€)	Charge brute de réass		Charge nette de réass		Ecart Brut	Ecart Net
	31/12/21	31/12/22	31/12/21	31/12/22		
Sinistralité hors XS et climatiques/ atm	384,92	484,16	278,05	338,64	99,24	60,59
Sinistralité XS ABR	15,57	15,60	6,22	6,20	0,03	-0,02
Sinistralité XS et stop clim & atmo		29,91		15,78	29,91	15,78
Sinistralité climatique et atmo.	53,48	78,13	19,11	15,01	24,65	-4,11
<i>dont tempête</i>	9,63	23,18	6,74	3,37	13,56	-3,37
<i>dont récoltes et autres aléas clim.</i>	38,87	25,14	10,88	6,68	-13,73	-4,20
<i>dont catastrophes naturelles</i>	4,98	26,50	1,50	2,64	21,52	1,15
<i>dont auto dommage climatique</i>		3,30		2,31	3,30	2,31
Total	453,97	577,89	303,39	359,85	153,83	72,24
Sinistralité attritionnelle brute	381,94	449,12			67,17	
Sinistralité ex ant	31,52	28,96	11,83	25,26	-2,56	13,43
<i>dont catastrophes naturelles</i>	5,78	1,70	0,94	1,14	-4,07	0,20

Sur un périmètre récurrent (i.e hors climatiques et hors dossiers qui excèdent 0,5 million d'euros), la sinistralité 2022 atteint le ratio de 64,7%, représenté par un volume de 449,1 millions d'euros. Ce ratio S/C « attritionnel » (sinistres de petites et moyennes ampleurs) est en augmentation de 5,9 points par rapport à 2021.

Le pool de rétrocession (partie sinistres et commissions de gestion), mécanisme de réassurance entre Caisses régionales, se solde par une charge de sinistre de 18 millions contre 15,9 millions en 2021. Le résultat comporte une mutualisation des événements climatiques pour 5,3 millions d'euros en 2022 en exercice pur, contre 2,2 millions d'euros en 2021. Ce résultat, déterminé par la Direction Réassurance de Groupama Assurances Mutuelles, comporte des éléments prévisionnels.

Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées à partir d'une méthode actuarielle reposant sur la cadence des règlements ou des charges, avec une provision pour risques et incertitudes conforme aux normes du Groupe, soit 70/30. Les méthodes de provisionnement sont identiques à celles pratiquées depuis 2015. L'année 2022 comporte à ce titre une écriture complémentaire pour convergence des provisions techniques à l'ultime de 28,9 millions d'euros contre 10,7 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Une reprise à la provision d'égalisation a été enregistrée à hauteur de 28 K€ (y compris égalisation rétrocession). Le stock de la provision au 31 décembre 2022 ressort à 13,2 millions d'euros (y compris égalisation rétrocession). Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

Le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles, compte tenu de l'actualisation 2022 des paramètres du Règlement de Réassurance, représente une charge de 5,3 millions euros. Pour rappel, en 2021, ce poste était une charge de 32,9 millions d'euros. Aucune participation bénéficiaire n'est constatée en 2022, comme en 2021.

La marge technique après réassurance et frais généraux : elle s'élève à -79,5 millions d'euros à fin 2022 en charge contre une charge de 22,5 millions d'euros à fin 2021, impactée par la sinistralité attritionnelle et climatique, mais également par des rechargements de provisions sur exercices antérieurs.

Rappel : Pour accélérer le processus de clôture des comptes (arrêté des comptes en fast-close), la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative de la sinistralité du mois de décembre.

1.4 Les frais généraux

Les frais généraux nets sociaux atteignent un montant de 155,7 millions d'euros en augmentation de +0,6%. Le taux rapporté au chiffre d'affaires ressort à 21,7% et marque un nouveau repli de -1,3 point après une baisse de -1,7 point en 2021.

- Les frais de personnel sont en évolution par rapport à 2021 de -5,3 millions d'euros avec notamment :
 - o une baisse de l'intéressement chargé de -1,2 million d'euros : l'intéressement au titre des résultats 2022 n'est pas déclenché (résultat social CR+CL avant intéressement inférieur à 4 millions d'euros)
 - o une baisse de -1,2 million d'euros sur la prime pouvoir d'achat qui avait été versée en 2021
 - o une baisse des salaires chargés de -0,5 million d'euros.
 - o une baisse des charges sur la rémunération variable de -0,3 million d'euros qui se décompose en une hausse de la rémunération de l'année en cours de +0,3 million d'euros et une baisse du mali sur antérieurs de -0,6 million d'euros.
 - o un gain de -1,4 million d'euros lié à la reprise du fonds IFC
- Les commissions de courtage évoluent de +0,4 million d'euros, en liaison avec la croissance du portefeuille, avec un total de 15,6 millions d'euros.
- Les frais divers de gestion augmentent de 1,3 millions d'euros en raison notamment de la convention GPVL d'avril 2022.
- Les frais de missions et déplacements sont en hausse de 1,6 million d'euros, dont +1 million d'euros sur les frais de déplacement, l'année 2022 n'étant plus impactée par les confinements et restrictions de déplacement, et +0,6 million sur les véhicules de fonction (hausse du carburant et baisse de la prime Renault).
- Les frais informatiques sont en hausse de +1 million d'euros, dont +1,1 million d'euros liés à la progression des coûts informatique G2S.
- Les impôts et taxes sont en hausse de +2,5 millions d'euros, l'année 2021 bénéficiant d'un produit de 1,9 million d'euros lié à la perception de dégrèvements de taxes. Cette ligne inclut également une hausse de 0,2 million d'euros en raison de la nouvelle taxe sur les véhicules de société.
- Les provisions pour risques et charges sont en diminution -1,4 million d'euros en raison notamment de gains sur les provisions congés anniversaires et médailles du travail liés à la hausse des taux
- Les produits sont en augmentation de 0,7 million d'euro.

1.5 Le Ratio Combiné

Le ratio combiné IFRS ressort à 109,2%, en hausse par rapport à celui de 2021 (101,4%), et supérieur à la norme stratégique du groupe qui est de 98%. La hausse de la sinistralité attritionnelle sur l'exercice pur ainsi que la dégradation des variations sur antérieur expliquent cette évolution de 7,8 points du ratio combiné.

1.6 Le résultat de l'activité financière

Le résultat financier, en comptes sociaux, hors frais internes de gestion, s'élève en 2022 à 20,3 millions d'euros, contre 18,7 millions d'euros en 2021. Il représente, comme en 2021, 2,8% des cotisations acquises tous exercices avec acceptations.

Les revenus sur valeurs mobilières augmentent de 2,4 millions d'euros. Le principal de cette hausse provient des revenus des participations Groupe, en hausse de 3,7 millions d'euros du fait notamment d'une importante opération immobilière Groupe. Les revenus obligataires et monétaires 2022 sont en légère hausse respectivement de 0,1 et 0,1 million d'euros par rapport à 2021. A l'inverse, les revenus des actions sont en baisse de -1,0 million d'euros en corrélation avec les plus-values actions réalisées (induites par les arbitrages IFRS 9) et un changement d'affectation des distributions de FPCI. Enfin, les revenus immobiliers sont en baisse de -0,6 million d'euros, principalement sur les SCI du fait d'une reprise exceptionnelle de provision en 2021 sur l'une d'elles ; les autres revenus récurrents sont stables et constitués par 1,2 millions d'euros de revenus immobiliers hors SCI.

Des plus-values sur actions ont été réalisées pour 5,4 millions d'euros, principalement réalisées en début d'année en profitant du niveau de valorisation élevé des marchés, et dans le cadre des arbitrages d'OPCVM relatifs à la préparation de la mise en œuvre des normes IFRS 9. Ces arbitrages visent à privilégier les OPCVM consolidés ne générant pas de volatilité du compte de résultat sous la future norme IFRS. Ces plus-values sont complétées à hauteur de 1,1 million d'euro de distribution de FPCI amenant ainsi le total de plus-values actions à 6,5 millions d'euros en 2022.

Les plus-values latentes baissent de 58,7 millions d'euros pour atteindre à 6,3 millions d'euros contre 65 millions d'euros en 2021 et traduisent :

- ✓ Un l'immobilier direct stable (+0,1 million d'euros) ainsi qu'une hausse globale de l'immobilier détenu au travers de SCI provenant des sociétés immobilières Groupe (+3,4 millions d'euros),
- ✓ Une baisse marquée de la poche obligataire (-53,4 millions d'euros) : l'année 2022 est marquée par une remontée brutale de l'inflation qui contraint les banques centrales à relever leurs taux directeurs plus rapidement que prévu. Les tensions sur les chaînes d'approvisionnement en Chine se résorbent lentement sur l'année et l'invasion russe en Ukraine alimente le choc inflationniste. Le resserrement monétaire opéré par les banques centrales a provoqué une forte remontée des taux d'intérêt ainsi qu'une réduction de la liquidité qu'offrait les banques centrales par leurs achats d'actifs (en juillet, la BCE a mis fin au programme d'achat de nouveaux actifs pour ne réinvestir que les tombées obligataires). Ceci se traduit par de mauvaises performances et une forte volatilité sur le marché obligataire. Le mouvement de hausse de taux est brutal : le taux de l'OAT TEC 10 ans est de +0,10% en fin d'année 2021 et termine l'année 2022 sur un niveau de 3,02%. La performance du crédit est impactée par l'annonce de l'arrêt des achats de crédit par la BCE et par le resserrement monétaire synonyme de coûts d'endettement plus élevés pour les entreprises. Sur les obligations de bonnes qualités, les performances des obligations de catégorie AA est de -16% et de -15,3% pour la catégorie BBB. Le segment spéculatif (High Yield) connaît une performance moins dégradée en raison d'une sensibilité aux taux plus faible et d'un rendement embarqué plus important ; ainsi sur la catégorie BB, la performance est de -11,2% sur l'année.
- ✓ Une baisse sur les actions (-9,3 millions d'euros) en tenant compte de la réalisation de plus-values (6,5 millions d'euros). Les marchés actions sont affectés par la hausse de la volatilité de l'ensemble des marchés financiers dans un contexte de craintes de plus en plus vives sur le risque de récession économique. Le CAC 40 clôture 2022 en baisse de 9,5 % à 6 743 points.
- ✓ Des résultats latents stables sur titres de participation en 2022 (+0,4 million d'euros) à noter que la valorisation des certificats mutualistes de GMA au 31/12/2022 est réalisée à la valeur nette comptable et qu'aucun résultat latent n'est observé sur cet actif.

1.7 Le Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel, d'un montant de -0,1 million d'euros, est en partie expliqué par des dépréciations exceptionnelles.

1.8 L'Impôt sur les sociétés

Compte tenu des retraitements fiscaux, le résultat fiscal de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire est déficitaire pour l'année 2022 de 77,7 millions d'euros. Aucune charge d'impôt relative à ce résultat fiscal déficitaire n'est donc comptabilisée.

Des produits d'impôts sont constatés à hauteur de 2,7 millions d'euros dont 0,5 million d'euros au titre du crédit d'impôt mécénat, 0,4 million d'euros pour la contribution des Caisses locales, 0,2 million d'euros de régularisation de l'impôt 2021 et 1,6 million d'euros pour le retraitement des produits de participations reçus des entités intégrées (GMA, CFP, SFG, GER et Cofintex 42).

L'impact de l'impôt sur les sociétés au compte de résultat 2022 représente donc un produit net de 2,7 millions d'euros contre un produit net de 1,4 million d'euros en 2021.

2. Le résultat des Caisses locales

Le résultat consolidé 2022 des caisses locales ressort à 0,1 million d'euros contre 2,5 millions d'euros en 2021. La marge technique est en baisse de -12,6% à 5,0 millions d'euros contre 5,7 millions d'euros en 2021 sous l'effet de la dégradation de la sinistralité. Les frais généraux des Caisses locales sont en augmentation à 4,4 millions d'euros (contre 3,8 millions d'euros en 2021) sous l'effet de la reprise des assemblées générales en présentiel. Les produits financiers nets s'élèvent à 0,9 million d'euros, en diminution de 22,6% sous l'effet du contexte défavorable des marchés financiers.

Par ailleurs, la très forte hausse des taux obligataires enregistrée en 2022, combinée à la baisse des marchés actions, a conduit à des situations de moins-values latentes sur 129 caisses locales. La réglementation impose de provisionner, pour chaque CL concernée, le 1/3 de la moins-value latentes pour un total de 0,9 million d'euros.

3. Le Bilan

Tous les fondamentaux du bilan sont solides.

- ✓ A la clôture de l'exercice, le total du bilan est de 1,776 millions d'euros.
- ✓ Les capitaux propres s'élèvent à 615,4 millions d'euros et représentent 85,7 % des cotisations acquises avec acceptations, soit 124,6 % des cotisations conservées par la Caisse régionale.
- ✓ Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes. Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes atteignent 6,3 millions d'euros, cependant en baisse de 58,7 millions d'euros par rapport à 2021.

Pour satisfaire les obligations légales, les états financiers et les rapports sont disponibles sur le bureau de l'Assemblée Générale.

Pour accélérer le processus de clôture des comptes (arrêté des comptes en fast-close), la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative de la sinistralité du mois de décembre.

En application de l'article L.441-6-1 du code du Commerce, le solde des factures reçues de ses fournisseurs par Groupama Paris Val de Loire s'élève à 0,3 million d'euros au 31 décembre 2022. L'entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture. Le montant des factures émises par Groupama Paris Val de Loire et non réglées s'élève à 0,03 million d'euros.

	Article D. 4411 - 1' du Code de commerce - Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 4411 - 2' du Code de commerce - Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranche de retard de paiement														
Nombre de factures concernées	99	X				12	X				80	Total montants saisis factures fournisseurs 271 119,56	Total montants saisis factures clients 31 136,11	
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	269 554,47	0,00	994,00	631,74	949,35	2 545,69	3 741,91	789,63	319,62	26 286,95	31 136,11			
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	TTC		TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC		143 336 448,29	Fournisseurs Montant total des achats de l'exercice
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)	X							TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	1 469 631,71	Clients Chiffre d'affaires de l'exercice
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre de factures exclues														
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)														
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (préciser) - Délais légaux (préciser) Selon les fournisseurs : Soit paiement immédiat Soit au 25 du mois suivant la date de facture						- Délais contractuels : (préciser) - Délais légaux (préciser)							

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

- ✓ Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 0,833 million d'euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat 2022 et le crédit d'impôt correspondant comptabilisé pour 0,5 million d'euros.
- ✓ Les comptes de l'exercice 2022 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit et des comptes et le Conseil d'Administration.

III/ LES COMPTES ANNUELS

Bilan ACTIF.....	19
Bilan PASSIF.....	20
Compte de résultat Technique.....	21
Compte de résultat Non Technique.....	21
Engagements reçus et donnés.....	22
ANNEXE – Comptes annuels.....	23

Les tableaux ci-après sont présentés en euros.

Bilan au 31 Décembre 2022

	12 / 2022	12 / 2021
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	14 133 494	13 468 770
3 Placements :	1 033 401 294	1 020 919 447
3a Terrains et constructions	117 738 633	126 091 266
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	382 191 850	378 347 810
3c Autres placements	533 470 811	516 480 372
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	438 929 769	364 937 298
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	32 401 269	30 409 269
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	332 705 103	254 076 720
5e Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-vie)		0
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)	73 823 397	80 451 309
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Créances :	191 710 678	197 849 253
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	118 198 654	114 587 742
6aa Primes restant à émettre	24 021 255	24 067 805
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	94 177 399	90 519 937
6b Créances nées d'opérations de réassurance	11 981 462	10 717 101
6c Autres créances :	61 530 562	72 544 411
6ca Personnel	367 488	48 342
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 133 869	490 874
6cc Débiteurs divers	60 029 205	72 005 195
6d Capital appelé non versé		
7 Autres actifs :	82 324 291	53 611 128
7a Actifs corporels d'exploitation	8 159 442	6 827 421
7b Comptes courants et caisse	73 848 060	46 783 707
7c Actions propres	316 790	0
8 Comptes de régularisation - Actif :	15 985 679	15 869 069
8a Intérêts et loyers acquis non échus	3 263 724	3 174 421
8b Frais d'acquisition reportés	11 687 942	11 829 592
8c Autres comptes de régularisation	1 034 013	865 056
Total de l'actif	1 776 485 205	1 666 654 964

Bilan au 31 Décembre 2022 (suite)

	12 / 2022	12 / 2021
1 Capitaux propres :	615 390 473	672 033 287
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de	58 223 350	57 187 240
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation		
1d Autres réserves	305 340 937	305 210 132
1g Ecart résultant des changements de méthodes au 01.01.95		
1h Subventions d'investissement	23 334	24 291
1e Report à nouveau	85 109 946	85 694 916
1f Résultat de l'exercice	-56 626 428	597 373
1i Ecart de dévolution	223 319 334	223 319 334
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	1 022 260 285	843 507 412
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	103 376 723	96 649 946
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	774 265 512	602 823 804
3e Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (Non-Vie)		0
3g Provisions pour égalisation	15 947 550	14 844 132
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	128 670 500	129 189 530
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions	10 623 817	11 874 785
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		3 244 663
7 Autres dettes :	121 929 448	133 781 721
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	5 114 645	14 745 683
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	29 247 356	26 064 161
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	21 840 410	17 169 910
7e Autres dettes :	65 727 038	75 801 966
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	8 533 846	10 603 031
7ec Personnel	16 684 598	17 273 829
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	23 083 169	21 398 156
7ee Créanciers divers	17 425 425	26 526 950
8 Comptes de régularisation - Passif :	6 281 181	2 213 095
Total du passif	1 776 485 205	1 666 654 964

Compte de résultat technique au 31 Décembre 2022

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 12/2022	Opérations nettes 12/2021
1 Primes acquises	718 021 768		270 059 461	447 962 307	421 036 061
1a Primes	724 748 545		272 051 461	452 697 084	426 464 115
1b Variations des primes non acquises	-6 726 777		-1 992 000	-4 734 777	-5 428 054
2 Produits des placements alloués	9 017 909			9 017 909	7 184 746
3 Autres produits techniques	22 264 749			22 264 749	18 354 260
4 Charges des sinistres :	-657 694 194		-232 502 451	-425 191 743	-351 217 065
4a Prestations et frais payés	-486 252 485		-153 874 068	-332 378 418	-302 445 916
4b Charges des provisions pour sinistres	-171 441 708		-78 628 383	-92 813 325	-48 771 148
5 Charges des autres provisions techniques	519 030		6 627 912	-6 108 882	-783 745
6 Participations aux résultats					21 228
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-105 963 042		-33 905 763	-72 057 279	-65 025 492
7a Frais d'acquisition	-81 406 794			-81 406 794	-77 661 631
7b Frais d'administration	-24 556 249			-24 556 249	-21 260 360
7c Commissions reçues des réassureurs			-33 905 763	33 905 763	33 896 499
8 Autres charges techniques	-38 344 376			-38 344 376	-41 025 637
9 Variation de la provision pour égalisation	-1 103 418			-1 103 418	3 829 972
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	-53 281 573		10 279 160	-63 560 732	-7 625 672

Compte de résultat non technique au 31 Décembre 2022

	12 / 2022	12 / 2021
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	-63 560 732	-7 625 672
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	27 732 843	28 757 043
3a Revenus des placements	20 069 955	17 460 271
3b Autres produits des placements	196 513	3 195 542
3c Profits provenant de la réalisation des placements	7 466 375	8 101 230
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-8 082 413	-10 730 592
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-2 725 115	-2 559 784
5b Autres charges des placements	-4 461 953	-5 380 243
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-895 345	-2 790 564
6 Produits des placements transférés	-9 017 909	-7 184 746
7 Autres produits non techniques	3 005 396	3 006 424
8 Autres charges non techniques	-9 326 620	-10 342 411
9 Résultat exceptionnel :	-106 626	3 281 427
9a Produits exceptionnels	4 870 857	8 251 750
9b Charges exceptionnelles	-4 977 483	-4 970 323
10 Participation des salariés		
11 Impôt sur les bénéfices	2 729 634	1 435 901
RESULTAT DE L'EXERCICE	-56 626 428	597 373

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNÉS au 31 décembre 2022

	12 / 2022	12 / 2021
1 Engagements Reçus	2 000	4 000
2 Engagements donnés	43 241 122	41 579 459
2a Avals, cautions, garanties	3 774 705	5 769 579
2b Actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur actifs ou revenus	39 149 627	27 149 180
2d Autres engagements donnés	316 790	8 660 700
3 Nantissement des réassureurs		
4 Valeurs des organismes réassurés		
5 Valeurs appart. Institut Prévoyance		
6 Autres val détenues pour compte tiers		
7 En cours d'inst. financiers à terme		
VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT		
7a Par catégories de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
7b Par catégorie de marchés		
Gré à gré		
Règlementés ou assimilés		
7c Par risques de marchés et d'instrument		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
7d Par nature d'instruments		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
7e Par durée		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

ANNEXE
COMPTES ANNUELS
31-12-2022

Faits marquants de l'exercice	25
Evénements postérieurs à la clôture	32
Règles d'évaluation et de présentation	32
Changement de méthode comptable	40
ANNEXE au 31-12-2022 : Détail de certains postes du Bilan	41

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1 – En matière juridique et statutaire**Evolution du TME**

Les comptes sont établis dans un contexte financier marqué par la remontée des taux d'intérêts. Un certain nombre de provisions se caractérisent par une référence à des taux d'escompte indexés sur ces taux (de manière spot ou sur une moyenne sur plusieurs mois). Ceci est notamment le cas :

- Des provisions mathématiques de rentes en assurance non-vie qui sont escomptées sur la base de la moyenne calculée sur 24 mois du TME (taux moyen des emprunts de l'état français) La moyenne des TME sur 24 mois qui servira de référence aux différents taux d'escompte est passée de -0,04% au 31 décembre 2021 à 0,19% au 30 juin 2022, pour s'établir à 0,83% au 31 décembre 2022.
- Des passifs sociaux (indemnités de fin de carrière, médailles du travail, congés anniversaire...) dont l'évaluation intègre un effet d'actualisation fondé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité.
- Et certaines provisions qui s'appuient sur une modélisation ALM se référant à l'utilisation du référentiel de taux (TME ou autres) telle que la provision pour risques croissant (PRC) en dépendance.

Concernant le provisionnement IARD en droit commun

L'évolution du TME (taux moyen des emprunts de l'état français) a amené à modifier pour 2022 les barèmes de capitalisation afin d'être en conformité avec l'article 143-2 du règlement n°2015-11 du 26 11 2015 (modifié par l'arrêté du 26 12 2018 et par le règlement 2020-11 du 22 /12/2020) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Le taux d'actualisation retenu pour l'inventaire 2022 est ainsi en Droit Commun de 0,60% (60% du TME + 10 points de base)

Ci-dessous, les tables utilisées pour l'année 2022 :

- Rentes victimes RC DC : 0,60% viagère ou temporaire TH 00-02 (masculine) et TF 00-02 (féminine)
- Rentes victimes RC auto DC, provisionnement des revalorisations futures des rentes, à compter de 2013 : tables viagère ou temporaire RH 008 (masculine) et RF 008 (féminine)
- Rentes organisme sociaux : 0,60% viagère ou temporaire TH 00-02 (masculine) et TF 00-02 (féminine)

Concernant le provisionnement IARD en assurances de personnes

L'évolution du TME (taux moyen des emprunts de l'état français) nous amène à modifier pour 2022 les barèmes de capitalisation afin d'être en conformité avec l'article 143-2 du règlement n°2015-11 du 26 11 2015 (modifié par le règlement 2020-11 du 22/12/2020) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Le TME moyen sur la période des 24 mois écoulés se situe à fin septembre 2022 à 0,50 %, et l'estimation des TME moyens mensuels jusqu'à fin 2022 conduit à appliquer un TME moyen de 0,83% (contre -0,04% au 31 décembre 2021).

Le taux d'actualisation retenu pour 2022 en Assurances de Personnes est de 75% du TME retenu, donc 0,62%.

Les tables utilisées pour l'année 2022 pour les rentes en service hors individuelle et groupe :

En AAEXA : tables viagères TD ou TV 88/90 à 0,62%

En AT complémentaire : tables viagères ou temporaires TD ou TV 88/90 à 0,62%

En assurance dépendance, le calcul des provisions mathématiques s'effectue dorénavant avec les tables de maintien suivantes à 0,62% du barème PMR 2016 :

- Pour le risque Assurance Dépendance : Y062-TH1 (hommes) et Y062-TF1 (femmes)
- Pour les risques Avenir Autonomie et Groupama Autonomie : dépendance totale (hommes Y062-TH3, femmes Y062-TF3), dépendance partielle (hommes Y062-PH4, femmes Y062-PF4)

Les tables utilisées pour l'année 2022 pour les rentes en service individuelle et groupe :

Depuis l'inventaire 2001, les rentes d'invalidité des assurances individuelle et Groupe sont provisionnées conformément aux dispositions de l'article A 143-12 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2015611 du 26/11/2015, modifié par le règlement 2020-11 du 22/12/2020.

Application du règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018

Pour rappel, des modifications de paramètres de calcul des provisions techniques des rentes d'incapacité et d'invalidité ont été acceptées par le Collège de l'ANC au cours du mois de décembre 2018. Ces changements sont appliqués directement dans les back-offices et les applicatifs de gestion.

Ces évolutions de place portent essentiellement sur :

- La modification des paramètres de calcul des provisions techniques des rentes d'incapacité et d'invalidité : augmentation du taux d'actualisation de 10 points de base (60% du TME moyen sur 24 mois + 10 bp versus 60% du TME moyen sur 24 mois),
- La diminution du taux de revalorisation des rentes (2% versus 2,25%)
- Le maintien de la table TD 88-90,
- L'intégration dans les provisions mathématiques de rentes IARD d'une évaluation de la charge liée à la gestion des rentes.

IBNR complémentaire en RC Automobile

Suite au constat d'une hétérogénéité des pratiques de provisionnement des IBNR au-delà de 1,5 M€ (surcôte des sinistres graves) de la branche RC Automobile sur les inventaires antérieurs à 2018, le Comité Exécutif Groupe du 16 et 17 mai 2018 a décidé du principe de la mise en œuvre d'un provisionnement complémentaire à travers la constitution d'un IBNR excédentaire dès l'arrêté des comptes 2018. S'agissant de Groupama Paris Val de Loire, un provisionnement 4,5 millions d'euros a été établi et reconduit chaque année.

Fonds de Garantie Automobile Obligatoire

Suite à l'évolution réglementaire du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires en 2013 au titre des revalorisations des rentes de sinistres RC (accidents de la circulation survenus depuis le 1^{er} janvier 2013), des provisions complémentaires ont été enregistrées au titre des survenances 2013 à 2022. Dans les comptes au 31 décembre 2022, il a été provisionné trois dossiers pour un complément de +2,6 millions d'euros.

Pour l'année 2013, il n'a pas été doté de nouvelle provision complémentaire hormis l'ajustement de la prime au titre de la réassurance spécifique en excédent de sinistre qui a été calculée en dehors des systèmes de gestion informatiques et comptabilisée manuellement, générant un produit de 0,1 million d'euros.

A partir de l'exercice de survenance 2014, les modalités permettant une gestion entièrement automatisée des revalorisations des rentes via les systèmes d'informations de gestion des rentes et de réassurance ont été mises en place.

A compter de l'année 2016, les dossiers dont le CTP est inférieur à 2 millions d'euros sortent du périmètre de calcul du FGAO en rentes probables.

Au 31 décembre 2022, le provisionnement complémentaire pour inflation future des rentes en attente s'élève à 20,4 millions d'euros contre 21,2 millions d'euros au 31 décembre 2021 (soit une baisse de 0,8 million d'euros).

Provisionnement construction

Suite à la réalisation de travaux par la Direction Actuariat Groupe sur les niveaux de provisionnement Best Estimate (BE) et de provision pour risques et incertitudes (PRI) de la branche construction (base PSAP hors PSNEM), il a été acté d'enregistrer une PRI sur les PSAP en assurance construction. La provision constituée au 31 décembre 2022 s'élève à 3,2 millions d'euros contre 1,1 million d'euros au 31 décembre 2021.

Provision pour égalisation

Depuis 2014, la dotation à la provision d'égalisation est préconisée à partir d'une pratique harmonisée pour l'ensemble des entités du Groupe :

- Périmètre des branches : interprétation du code des assurances vers les branches de réassurance RGR
- Définition du calcul de la provision
- Prise en compte de la partie « acceptations » des branches concernées.

Cette provision impacte les comptes sociaux, conformément à la législation comptable, elle doit en revanche être retraitée dans les comptes IFRS.

Au 31 décembre 2022, une reprise de 0,1 million d'euros a été comptabilisée sur les branches catastrophes naturelles et aviation (hors rétrocession). La provision pour égalisation qui repose sur les branches RC Pollution, Grêles, Catastrophes naturelles, assurance groupe (dont prévoyance collective), Aviation et attentats pool Gareat atteint un total de 12,5 millions d'euros. A cela s'ajoute une dotation à la provision pour égalisation rétrocession pour 0,1 million d'euros.

Forfait patientèle

A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article 17 de la loi de financement de la sécurité sociale, la participation au forfait médecin traitant (qui était fonction du nombre de personnes ayant consulté au moins une fois leur médecin traitant au cours de l'année civile et du forfait annuel unitaire fixé par la loi) s'est vue transformée en une contribution au financement des nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé.

Les organismes redevables de la contribution sont les organismes redevables de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire (TSA).

L'assiette est alignée sur celle de la TSA (principalement le chiffre d'affaires relevant de l'activité santé).

Cette contribution, comptabilisée comme un élément du coût des sinistres, s'élève à 1,4 million d'euros pour 2022.

Certificats Mutualistes

Depuis 2016, l'ensemble des Caisses régionales a déployé les Certificats Mutualistes.

Pour Groupama Paris Val de Loire, 0,7 million d'euros de titres qui ont été souscrits en 2022, s'ajoutant aux 56,4 millions d'euros souscrits à fin 2021.

Ce dispositif d'épargne est émis par la Caisse régionale et réservé aux sociétaires, avec une dimension d'investissement local forte.

2 – En matière de développement et d'activités

Les comptes du 31 décembre 2022 ont été à nouveau arrêtés dans un contexte d'incertitudes liées aux conséquences du conflit en Ukraine, aux effets résiduels de la crise sanitaire Covid 19 et à leurs conséquences sur l'environnement économique et financier caractérisées par une :

- Entrée en récession
- Accélération et généralisation de l'inflation,
- Volatilité des marchés actions,
- Remontée des taux obligataires.

Il est rappelé que les règles comptables imposent en général l'existence de textes votés par le Parlement ou édictés par les régulateurs afin de pouvoir être traduits dans les comptes. Compte-tenu du degré d'avancement des discussions parlementaires sur les principales mesures législatives attendues en France, aucun texte nouveau n'a été définitivement voté en dehors des dispositions prévues dans les projets de Loi de Finance et de Loi de Financement de la Sécurité Sociale. La mise en œuvre de la réforme de retraite annoncée par l'exécutif n'interviendra qu'en 2023 et n'impactera pas les comptes 2022.

En revanche les comptes 2022 ont été marqués par un ensemble de dispositions prévues dans les législations et réglementations d'assurance et liées à l'environnement macroéconomique (en particulier l'incidence d'un certain nombre de révisions actées d'indice : INSEE, PASS, point Agirc Arcco, ...).

Les provisions de sinistres pour pertes d'exploitation, suite à la crise du COVID, ont évolué de 4,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021 pour atteindre 8 millions d'euros au global sur les 2 vagues. La première vague s'élève ainsi à 4,3 millions d'euros à fin 2022 contre 1,9 millions d'euros fin 2021 et la seconde vague représente 3,7 millions d'euros à fin 2022 contre 2 millions d'euros au titre de l'inventaire 2021.

Le chiffre d'affaires IARD 2022 (cotisations acquises tous exercices avec acceptations de réassurance) évolue de +6,8% entre les deux exercices contre +6,3% en 2021. Il comprend un total d'affaires directes de 700,5 millions d'euros, en progression de 6,6 % (+43,1 millions d'euros).

La partie Acceptations, qui s'ajoute ce chiffre d'affaires, représente 17,5 millions d'euros en hausse de 2,5 millions d'euros par rapport à 2021. Ce périmètre de chiffre d'affaires comporte les cotisations Anips affectées à la Caisse régionale de 1,3 million d'euros à fin décembre 2022.

L'année 2022 révèle une croissance du chiffre d'affaires significative. Cette croissance s'inscrit dans une poursuite de la progression de la production nette, tout en conservant des revalorisations tarifaires limitées et des affaires nouvelles en progression (74,5 millions d'euros contre 72,0 millions d'euros en 2021).

En exercice pur, sous l'effet d'un aliment tarifaire moyen de 4,1%, la croissance des cotisations acquises s'élève à +6,9% (694,6 millions d'euros).

Le montant d'affaires nouvelles y compris assurances collectives (hors MRC, dommages ouvrages, Vilavi) s'élève à 74,5 millions d'euros à fin décembre 2022, soit +2,0 millions d'euros par rapport à fin décembre 2021. Le montant des résiliations et des modifications à fin décembre 2022 est de 64,0 millions d'euros, soit +5,1 millions d'euros par rapport à fin décembre 2021. En conséquence, la production nette (hors MRC, dommage ouvrage, Vilavi) cumulée s'établit à +10,6 M€ contre +14,2 millions d'euros à fin décembre 2021 et +20,0 millions d'euros à fin décembre 2020.

Malgré la réglementation ANI, la Santé individuelle continue de progresser avec une croissance de +4,3%.

La production nette totale de 10,6 M€ confirme à nouveau en 2022 le développement initié depuis 10 ans.

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 63,5 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 36,5 % pour les assurances de personnes.

Les assurances de biens et de responsabilité enregistrent une évolution de +7,5%, et les assurances de personnes progressent de +5,8% (exercice pur).

Assurance Vie – Epargne à fin décembre 2022

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 123,5 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (101,7 millions d'euros), en baisse de -15,2% par rapport à 2021, est structuré à 48,1% en unités de comptes contre 52,7% en 2021.
Le volume d'affaires nouvelles Epargne-Retraite (Vie Individuelle) est de 88,4 millions d'euros à fin décembre 2022, en baisse par rapport à 2021 (106,4 millions d'euros).
La collecte nette en Epargne-Retraite individuelle est négative à -51 millions d'euros contre -33 millions d'euros à fin décembre 2021 et -63 millions d'euros à fin décembre 2020.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (9,8 millions d'euros) est stable par rapport à 2021.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (12,0 millions d'euros) est en diminution de 14,2%

Au global, la consolidation du chiffre d'affaires IARD avec acceptations et du chiffre d'affaires apporté en Vie s'élève à 841,5 millions d'euros, supérieure de +3,0% à celle de 2021 (816,0 millions d'euros).

Résultats Banque à fin décembre 2022

Les souscriptions de nouveaux crédits Désirio s'élèvent à 31,6 millions d'euros à fin décembre 2022 contre 38,7 millions d'euros à fin décembre 2021.

L'encours de dépôt atteint 86,2 millions d'euros contre 103,8 millions d'euros par rapport à décembre 2021.

Le nombre de clients bancarisés s'établit à 25.006, en évolution de -15,7% par rapport à décembre 2021.

Résultats Certificats mutualistes à fin décembre 2022

En 2022, Groupama Paris Val de Loire a réalisé une collecte de Certificats Mutualistes nette de rachat de 0,7 million d'euros. A fin décembre 2022, l'encours total émis s'élève à 57,4 millions d'euros, dont 0,3 million d'euros auto-détenus. La rémunération distribuée en mai 2022 représente 1,1 million d'euros (taux de 2,0%). Le montant des rachats honorés en 2022 est de 3,2 millions d'euros.

Les sinistres

La sinistralité 2022 (exercice pur) s'élève à 577,9 millions d'euros contre 454 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 83,2% en vision origine (contre 69,9% au 31/12/2021), et respectivement à 77,9% et 68,8% en vision écrêtée et stoppée pour les années 2022 et 2021.

L'année 2022 a enregistré cinq sinistres excédentaires dont trois dossiers automobile (3,7 M€, 3,6 M€, 3,8 M€), contre trois dossiers en 2021 (automobile RC pour 2,6 M€ et 2,3 M€ et 6,8 M€). A cela, s'ajoute, au titre des risques climatiques, un dossier auto XS climatique pour 5,7 millions d'euros et un évènement tempête pour 24,2 millions d'euros.

L'année 2022 a été une année de sécheresse extrême, plus élevée que la moyenne, on dénombre sur le territoire national 28 874 communes en sécheresse extrême et 6,7 millions de maisons individuelles en zone moyen-fort dans les communes en sécheresse extrême. Il s'agit donc d'un évènement d'une très forte sévérité quasi similaire à 2011, soit 6405 communes au niveau national. Du fait des nouveaux critères de reconnaissance, plus de communes ont été reconnues en catastrophe naturelle. Les provisions techniques de l'inventaire 2022 ont été estimées en tenant compte de la sur-inflation future des coûts moyens de sinistres, ce qui porte cette branche à 26,5 millions d'euros (dont 26,3 millions d'euros au titre de la sécheresse).

Les comptes de la caisse régional ont également été impactés par plusieurs évènements climatique tempête. Le CTP comptable des garanties tempête ressort à 47,4 millions d'euros contre 9,6 M€ au 31 décembre 2021.

La sinistralité récoltes 2022 a été également estimée en vision ultime, à la suite de l'analyse des retours des experts récoltes. Le CTP comptable du métier récoltes ressort à 25,1 millions d'euros. Pour rappel la branche Récoltes était particulièrement très dégradée en 2021 (39 millions d'euros).

Les comptes de la caisse régionale ont également été impactés par plusieurs événements climatiques tempête d'ampleur. Le CTP comptable des garanties tempête ressort à 47,4 millions d'euros contre 9,6 millions d'euros au 31 décembre 2021. La sinistralité climatique et atmosphérique s'est élevée à 99,1 millions d'euros contre 53,5 millions d'euros en 2021. Cette sinistralité passe à 108 M€ après prise en compte de la sinistralité auto climatique pour 9 millions d'euros.

La sinistralité attritionnelle (dossiers de petite et moyenne ampleur et non climatique) se dégrade, le rapport sinistres à cotisations passe ainsi de 58,8% à 64,7% (soit une dégradation de 5,9 points). L'écrêtement lié à charge des sinistres graves (y compris la partie concernant le dossier XS auto climatiques) s'élève à 29,7 millions d'euros pour 30 dossiers à fin décembre 2022 (dont 3 dossiers excédentaires et 1 XS auto climatique). Au 31 décembre 2021, on dénombrait 18 dossiers (dont 3 dossiers excédentaires, 2 dossiers auto RC et 1 dossier incendie professionnel) pour une charge d'écrêtement de graves de 18,6 millions d'euros.

Les ratios Sinistres/Cotisations par grand métiers sont les suivants :

- ABR (Assurances des Biens et responsabilités) : 85,5% (66,7% au 31/12/2021)
- AP (Assurances de personnes) : 79,1% (75,4% au 31/12/2021)

Le niveau de provisionnement à la juste valeur à comptabiliser au 31 décembre correspond au quantile 70/30 (proportionnalité d'atteinte du niveau de sinistralité ultime).

La correction du provisionnement comptable pour atteindre ce niveau actuariel est un excédent net (y compris une provision pour Risques et Incertitude (PRI)) de 28,9 millions d'euro (contre 10,7 millions d'euros au 31/12/2021). Cet excédent s'analyse pour 21,9 millions d'euros sur la sinistralité de l'exercice pur et pour 7,1 millions d'euros sur la sinistralité antérieure.

Les frais généraux

Les frais généraux nets sociaux atteignent un montant de 155,7 millions d'euros en augmentation de +0,6%. Le taux rapporté au chiffre d'affaires ressort à 21,7% et marque un nouveau repli de -1,3 point après une baisse de -1,7 point en 2021.

- Les frais de personnel sont en évolution par rapport à 2021 de -5,3 millions d'euros avec notamment :
 - o une baisse de l'intéressement chargé de -1,2 million d'euros : l'intéressement au titre des résultats 2022 n'est pas déclenché (résultat social CR+CL avant intéressement inférieur à 4 millions d'euros)
 - o une baisse de -1,2 million d'euros sur la prime pouvoir d'achat qui avait été versée en 2021
 - o une baisse des salaires chargés de -0,5 million d'euros.
 - o une baisse des charges sur la rémunération variable de -0,3 million d'euros qui se décompose en une hausse de la rémunération de l'année en cours de +0.3 million d'euros et une baisse du mali sur antérieurs de -0.6 million d'euros.
 - o un gain de -1,4 million d'euros lié à la reprise du fonds IFC
- Les commissions de courtage évoluent de +0,4 million d'euros, en liaison avec la croissance du portefeuille, avec un total de 15,6 millions d'euros.
- Les frais divers de gestion augmentent de 1,3 million d'euros en raison notamment de la convention GPVL d'avril 2022.
- Les frais de missions et déplacements sont en hausse de 1,6 million d'euros, dont +1 million d'euros sur les frais de déplacement, l'année 2022 n'étant plus impactée par les confinements et restrictions de déplacement, et +0,6 millions sur les véhicules de fonction (hausse du carburant et baisse de la prime Renault).
- Les frais informatiques sont en hausse de +1 million d'euros, dont +1,1 million d'euros liés à la progression des coûts informatique G2S.
- Les impôts et taxes sont en hausse de +2,5 millions d'euros, l'année 2021 bénéficiant d'un produit de 1,9 million d'euros lié à la perception de dégrèvements de taxes. Cette ligne inclut également une hausse de 0,2 million d'euros en raison de la nouvelle taxe sur les véhicules de société.
- Les provisions pour risques et charges sont en diminution -1,4 million d'euros en raison notamment de gains sur les provisions congés anniversaires et médailles du travail liés à la hausse des taux
- Les produits sont en augmentation de 0,7 million d'euro.

Les produits financiers

Le résultat financier, en comptes sociaux, hors frais internes de gestion, s'élève en 2022 à 20,3 millions d'euros, contre 18,7 millions d'euros en 2021. Il représente, comme en 2021, 2,8% des cotisations acquises tous exercices avec acceptations.

Les revenus sur valeurs mobilières augmentent de 2,4 millions d'euros. Le principal de cette hausse provient des revenus des participations Groupe, en hausse de 3,7 millions d'euros du fait notamment d'une importante opération immobilière Groupe. Les revenus obligataires et monétaires 2022 sont en légère hausse respectivement de 0,125 et 0,09 million d'euros par rapport à 2021. A l'inverse, les revenus des actions sont en baisse de -0,95 million d'euros en corrélation avec les plus-values actions réalisées (induites par les arbitrages IFRS 9) et un changement d'affectation des distributions de FPCI. Enfin, les revenus immobiliers sont en baisse de -0,6 million d'euros, principalement sur les SCI du fait d'une reprise exceptionnelle de provision en 2021 sur l'une d'elles ; les autres revenus récurrents sont stables et constitués par 1,2 million d'euros de revenus immobiliers hors SCI.

Des plus-values sur actions ont été réalisées pour 5,4 millions d'euros, principalement en début d'année profitant du niveau de valorisation élevé des marchés, et dans le cadre des arbitrages d'OPCVM relatifs à la préparation de la mise en œuvre des normes IFRS 9. Ces arbitrages visent à privilégier les OPCVM consolidés ne générant pas de volatilité du compte de résultat sous la future norme IFRS. Ces plus-values sont complétées à hauteur de 1,1 million d'euros de distribution de FPCI amenant ainsi le total de plus-values actions à 6,5 millions d'euros en 2022.

Les plus-values latentes baissent de 58,7 millions d'euros pour atteindre à 6,3 millions d'euros contre 65 millions d'euros en 2021 et traduisent :

- ✓ Un l'immobilier direct stable (+0,1 million d'euros) ainsi qu'une hausse globale de l'immobilier détenu au travers de SCI provenant des sociétés immobilières Groupe (+3,4 millions d'euros),
- ✓ Une baisse marquée de la poche obligataire (-53,4 millions d'euros) : l'année 2022 est marquée par une remontée brutale de l'inflation qui contraint les banques centrales à relever leurs taux directeurs plus rapidement que prévu. Les tensions sur les chaînes d'approvisionnement en Chine se résorbent lentement sur l'année et l'invasion russe en Ukraine alimente le choc inflationniste. Le resserrement monétaire opéré par les banques centrales a provoqué une forte remontée des taux d'intérêt ainsi qu'une réduction de la liquidité qu'offrait les banques centrales par leurs achats d'actifs (en juillet, la BCE a mis fin au programme d'achat de nouveaux actifs pour ne réinvestir que les tombées obligataires). Ceci se traduit par de mauvaises performances et une forte volatilité sur le marché obligataire. Le mouvement de hausse de taux est brutal : le taux de l'OAT TEC 10 ans est de +0,10% en fin d'année 2021 et termine l'année 2022 sur un niveau de 3,02%. La performance du crédit est impactée par l'annonce de l'arrêt des achats de crédit par la BCE et par le resserrement monétaire synonyme de coûts d'endettement plus élevés pour les entreprises. Sur les obligations de bonnes qualités, les performances des obligations de catégorie AA est de -16% et de -15,3% pour la catégorie BBB. Le segment spéculatif (High Yield) connaît une performance moins dégradée en raison d'une sensibilité aux taux plus faible et d'un rendement embarqué plus important ; ainsi sur la catégorie BB, la performance est de -11,2% sur l'année.
- ✓ Une baisse sur les actions (-9,3 million d'euros) en tenant compte de la réalisation de plus-values (6,5 millions d'euros). Les marchés actions sont affectés par la hausse de la volatilité de l'ensemble des marchés financiers dans un contexte de craintes de plus en plus vives sur le risque de récession économique. Le CAC 40 clôture 2022 en baisse de 9,5 % à 6 743 points.
- ✓ Des résultats latents stables sur titres de participation en 2022 (+0,4 million d'euros) à noter que la valorisation des certificats mutualistes de GMA au 31/12/2022 est réalisée à la valeur nette comptable et qu'aucun résultat latent n'est observé sur cet actif.

Synthèse :

En synthèse il convient de souligner que, malgré le niveau de résultat déficitaire de l'exercice 2022, le niveau de solvabilité de l'entreprise se maintient à un très bon niveau. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc parfaitement pertinente.

3 – En matière de plan d'organisation de l'entreprise

Groupama Paris Val de Loire n'a pas fait évoluer son organisation au cours de l'année 2022.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L123-12 à L123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R341-2 du Code des assurances,
- aux dispositions comptables du Code des assurances résultant en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive n° 91-674 CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux des entreprises d'assurance et de réassurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Présentation des états financiers

Les postes de l'actif du bilan figurent pour leur montant net. Le détail des montants bruts et des amortissements ou provisions est indiqué dans la présente annexe. Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont présentés distinctement des autres placements. Les charges à payer et produits à recevoir sont rattachés aux postes principaux du bilan.

Le compte de résultat présente dans deux tableaux distincts les comptes relatifs aux opérations d'assurance non-vie et ceux relatifs aux opérations non techniques. Les charges et les produits sont présentés en liste. Les frais de gestion sont présentés par destination.

Les tableaux de l'annexe sont présentés en milliers d'euros.

1 – Opérations d'assurances non-vie

► Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, d'escomptes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

► Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté. Elle est constituée conformément aux articles R343-7-2 du Code des Assurances et du règlement ANC n°2015-11 : Art 143-5, pour l'ensemble des risques. Le calcul a été effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

► Frais d'Acquisition Reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

► Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

► Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer en affaires directes et en acceptations de réassurance représentent l'estimation nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer, y compris la provision pour sinistres non encore manifestés, s'élève à 689,6 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre 531,5 millions d'euros au 31 décembre 2021). Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis à vis des assurés. L'année 2022 s'est en particulier traduite par une évolution significative des conditions macroéconomiques qui impactent les paramètres de calcul de cette estimation (évolution des indices de revalorisation de certains types de sinistres, hausse observée et tendance haussière fortement probable des coûts de liquidation des sinistres survenus au 31 décembre 2022).

Depuis 2013, il a été pris en compte l'évolution des règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO). Celui-ci ne prend plus en charge les revalorisations des rentes sinistres RC (accident de la circulation) survenus à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette nouvelle situation, conduit à provisionner l'inflation future des rentes probables à hauteur de 20,3 millions d'euros.

► Provisions pour risques en cours

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises. Elles sont constituées conformément aux articles R331-6-2° bis et du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-13.

► Provisions Mathématiques de Rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge. En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

Les articles du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-2 et ANC n°2015-11 : Art. 143-12 prescrivent que le taux d'actualisation des provisions techniques des rentes non vie correspond en assurances de personnes (risques de dommages corporels liés à la maladie ou à l'accident) à 75% et pour les rentes de droit commun à 60% de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME.

L'estimation au 31 décembre 2021 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service est de 0,83% (contre -0,04% au 31 décembre 2021).

Les provisions mathématiques de rentes incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés. Elles sont constituées conformément à l'article R343-7-1 du Code des Assurances.

► Provision pour le risque Dépendance

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 40 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont 37,2 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance et de deux taux technique de 0,90% (produit assurance dépendance et avenir autonomie) et 0.5% (produit Groupama Autonomie) visant à refléter l'environnement financier courant. Un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires est réalisé annuellement.

En assurance dépendance, le calcul des provisions mathématiques s'effectue dorénavant avec les tables de maintien suivantes à 0,62% du barème PMR 2016 :

- Pour le risque Assurance Dépendance : Y062-TH1 (hommes) et Y062-TF1 (femmes)
- Pour les risques Avenir Autonomie et Groupama Autonomie : dépendance totale (hommes Y062-TH3, femmes Y062-TF3), dépendance partielle (hommes Y062-PH4, femmes Y062-PF4)

► Provision pour équilibre des rentes

Les provisions mathématiques de rentes sont évaluées sur la base des tables BCIV afin de mieux apprécier la situation de la population des rentiers.

► Provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par les articles du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-14 et Art. 143-15.

► Provision pour égalisation réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article R343-7-6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien, ainsi qu'à l'assurance groupe. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Au titre de l'exercice 2022, la provision pour égalisation a été reprise à hauteur de 0,1 million d'euros (soit une provision totale de 12,5 millions d'euros fin 2022) :

- 3,5 millions d'euros en RC pollution,
- 7,9 millions d'euros pour les risques grêles,
- 1,1 million d'euros pour la branche attentat.

Cette provision étant destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

D'autre part, une provision complémentaire pour égalisation, non déductible fiscalement, est constatée pour le risque Dépendance pour 2,7 millions d'euros.

► Opérations de réassurance acceptée

La comptabilité des opérations du pool de rétrocession est enregistrée à chaque arrêté de comptes intermédiaires de chaque exercice.

Cette comptabilité concerne les cotisations, règlements et provisions versés au pool, ventilés par exercice de survenance, branche et type de rétrocession.

Les soldes financiers issus des comptes de rétrocession au 31 décembre sont versés par la partie débitrice au 30 avril suivant. Toutefois, par exception, le solde financier de la rétrocession de 35% de la quote-part nette d'excédent de perte annuelle acceptée par Groupama Assurances Mutuelles en récoltes est calculé au dernier jour de chaque trimestre. Après déduction du solde du trimestre précédent, le solde ainsi déterminé est réglé par la partie débitrice au plus tard dans les 30 jours suivants.

À la fin de la dixième année d'inventaire de chaque exercice de réassurance, les comptes sont soldés par le rachat des provisions.

Sur les excédents dégagés, les caisses régionales dotent en tant que de besoin des provisions pour égalisation des résultats, afin de se prémunir contre la volatilité des résultats des risques rétrocédés par Groupama Assurances Mutuelles.

Cette provision s'élève à 0,8 million d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, un second pool de rétrocession permet de faire participer les caisses régionales aux résultats d'opérations d'assurance directes ou d'opérations acceptées d'entités autres que les caisses régionales, souscrites par Groupama Assurances Mutuelles. C'est le cas en particulier des participations de Groupama Assurances Mutuelles dans des pools professionnels (Assurpol, Assuratome, Gareat, ...). Ces opérations sont réparties entre les caisses régionales selon la clé du pool permanent de rétrocession. Par ailleurs, compte tenu de la nature des opérations de ce pool, pilotées à l'extérieur du groupe, les provisions ne font pas l'objet de rachat.

► Réassurance des Caisses Locales

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale.

► Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du Règlement Général de Réassurance 2022 intégré dans la Convention de Réassurance partie 2, qui lie notre Caisse Régionale à Groupama Assurances Mutuelles.

2 – Placements**► Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice**Placements immobiliers

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeubles et de sa durée d'utilisation. Leur amortissement est pratiqué de façon linéaire selon leur nature :

<u>Durée d'amortissement</u>	
Gros œuvre ou coque	80 ou 120 ans
Clos et couvert	30 ou 35 ans
Installations techniques.....	25 ans
Agencements	15 ans

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée sur la base d'expertises quinquennales, conformément à la réglementation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert agréé par l'A.C.P.R.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à la réglementation, la variation de la valeur de remboursement de ces emprunts est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non-côtés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'Entreprise.

Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Les titres de participation figurant à l'actif de la Caisse correspondent aux titres de placement détenus dans des sociétés ayant vocation à rester durablement dans le portefeuille de la Caisse en raison de leur caractère stratégique.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique.

Détail de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles :

	31-déc.-22				31-déc.-21			
	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Provision (en K€)	Valeur nette comptable	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Provision (en K€)	Valeur nette comptable
Certificats Mutualistes GMA	42 465 354	373 058 135	0	373 058 135	42 465 354	373 058 135	0	373 058 135

La valeur nette comptable des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus s'élève à 373,1 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ils sont évalués à leur valeur nette comptable.

Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille, sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années : la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite : la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation est évaluée conformément à l'article R343-11 du Code des assurances :

- Pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- Pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Pour les actions de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Depuis le 13 décembre 2013, en application du règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

► Provisions

Valeurs mobilières à revenu fixe (relevant de l'article R343-9) :

Conformément aux dispositions de l'article R343-9 du Code des assurances, les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Le risque de contrepartie s'apprécie, conformément à l'avis n°2015-11 du 26 novembre 2015 du Conseil National de la Comptabilité, au regard de toute information évoquant « des difficultés financières importantes » rencontrées par le débiteur.

L'application de ces dispositions a conduit à procéder à un complément de provision de 0,3 million d'euros en 2022 sur le titre « *Rallye 4.371% 2023* », portant le total de la provision sur ce titre à 1,26 millions d'euros.

Placements immobiliers, prêts, valeurs mobilières à revenu variable :

Conformément au règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 pour lesquelles la Caisse a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Pour les placements immobiliers, lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable, une provision est constituée si la dépréciation est jugée durable.

Pour les prêts, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Pour les valeurs mobilières à revenu variable, la méthodologie de calcul retenue est la suivante :

a) Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés.

Titres ayant subi une décote de plus de 20% consécutivement pendant 6 mois par rapport au prix de revient et titres ayant fait l'objet d'une PDD lors d'une clôture précédente.

b) Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise a l'intention de détenir durablement ce titre :

- si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion, actif-passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
- si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur boursière au 31/12/2021 augmentée de 30%. Pour les titres de participations stratégiques, cotés ou non, la valeur de réalisation est remplacée dans le calcul de la provision par une valeur recouvrable estimée par la Direction des Investissements Groupe.
- Le coefficient de 30%, a été déterminé sur la base d'une analyse multicritère, et d'un horizon de détention de 5 ans.

Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques :

Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est calculée selon les dispositions de l'article R343-5 du Code des assurances.

Lorsque la valeur comptable nette de l'ensemble des actifs relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes actifs, la Caisse effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité (PRE) :

- Soit pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la PRE ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture) dès lors qu'elle satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de la marge de solvabilité ;
- Soit pour le montant global de la moins-value latente à la clôture dans les autres cas.

Les valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité sont désormais exclues du champ de calcul de la PRE.

La Caisse n'a pas eu à constater une telle provision en 2022 au titre de la caisse régionale.

► Produits et charges de placements

Les dividendes et revenus de sociétés sont comptabilisés au moment de leur encaissement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

3 – Autres opérations**► Frais de gestion et commissions**

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

► Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale (coût historique).

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

► Charges par destination

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire a déterminé les clés de ventilation des charges par nature vers les charges par destinations selon la structure et l'organisation interne de la Caisse Régionale.

Règles d'imputation des frais généraux par destination :

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- Frais de règlement des sinistres,
- Frais d'acquisition,
- Frais d'administration,
- Charges des placements,
- Autres charges et produits techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite répartis par l'application de clés de répartition, fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

► **Autres charges et produits non techniques**

Le résultat de cette rubrique représente essentiellement les frais affectés à l'activité bancaire, aux certificats mutualistes et à l'épargne salariale pour un total de 6,3 millions d'euros.

► **Intéressement**

Le résultat 2022 ne comporte pas de provision d'intéressement car les critères de déclenchement ne sont pas atteints.

► **Impôts**

Compte tenu du résultat avant impôt et des retraitements fiscaux, le résultat fiscal de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire est déficitaire pour l'année 2022 de 77,7 millions d'euros.

Aucune charge d'impôt sur les sociétés calculée sur la base de ce résultat fiscal 2022 n'est donc constatée.

Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 0,8 million d'euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat 2022 et le crédit d'impôt correspondant comptabilisé pour 0,5 million d'euros.

Groupama Paris Val de Loire reçoit des Caisses locales une participation à l'impôt sur les sociétés, calculée sur leurs résultats et qui génère, dans les comptes de la Caisse régionale, un produit d'impôt de 0,4 million d'euros pour 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2008, la Caisse régionale a signé une convention d'intégration fiscale avec Groupama Mutuelle Assurance qui est désigné tête de groupe. Dans le cadre de cette convention, le retraitement des produits de participations reçus des entités intégrées (GMA, CFP et SFG notamment) a généré un produit d'impôt de 1,6 millions d'euros.

Au total, l'impôt 2022 se solde donc par un produit de 2,7 millions d'euros.

► **Engagements en matière de retraite**

La Caisse Régionale a souscrit un contrat d'Assurance Collective d'Indemnités de Fin de Carrière. Le montant des engagements est déterminé en fonction des obligations légales et conventionnelles vis à vis des salariés ainsi que des paramètres suivants :

- Table de mortalité,
- Taux d'actualisation (basé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité (Iboxx € Corporate AA +10 et AA 7-10) : le taux retenu pour 2021 est de 0,8% contre 0,5% en 2020,
- Taux de rotation du personnel,
- Hypothèses économiques retenues.

Il s'élève au 31 décembre 2022 à 8,1 millions euros. A cette même date, la valeur du fonds constitué en regard de cet engagement est de 8,4 millions euros, compte tenu d'un versement de 0,6 million d'euros effectué en décembre 2022.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2022.

ANNEXE au 31-12-2022

NOTES SUR LE BILAN

► Note 1 : Les actifs incorporels

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement						
508.. Autres immobilisations incorporelles	82 038	71	0	4 426	31	86 503
TOTAL	82 038	71	0	4 426	31	86 503

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement						
508.. Autres immobilisations incorporelles	68 569	0	0	3 800	0	72 370
TOTAL	68 569			3 800	0	72 370

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement		
508.. Autres immobilisations incorporelles	13 469	14 133
TOTAL	13 469	14 133

► Note 2 : Les terrains et constructions

Tableau des montants bruts

Montants bruts	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	113 898	0	649	3 867	120	116 996
21-22 Parts de société	67 991	0	0	2 939	11 886	59 044
TOTAL	181 889	0	649	6 806	12 006	176 040

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	54 402			2 624	120	56 905
21-22 Parts de société	1 395					1 395
TOTAL	55 797	0	0	2 624	120	58 301

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	59 496	60 090
21-22 Parts de société	66 596	57 648
TOTAL	126 091	117 739

► Note 3 : Les titres de propriété

(sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation – comptes 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	380 098			2 293	0	382 391
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	878			15	0	893
TOTAL	380 976			2 308		383 284

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	4 373					4 373
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	0			321		321
TOTAL	4 373					4 694

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	375 725	378 018
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	878	572
TOTAL	376 603	378 590

► Note 4 : Les bons, obligations et créances de toutes natures

(sur ces mêmes entreprises – comptes 25 et 26, sauf 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées	1 745				1 857	3 602
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
265 Dépôts espèces chez cédants						
TOTAL	1 745			1 857		3 602

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées	0					0
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
265 Dépôts espèces chez cédants						
TOTAL	0					0

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées	1 745	3 602
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
265 Dépôts espèces chez cédants		
TOTAL	1 745	3 602

► Note 5 : Les placements autres que ceux visés au 1.1

(sur ces mêmes entreprises – comptes 23 et 24)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	519 329	0	0	147 136	129 364	537 102
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC						
TOTAL	519 329	0	0	147 136	129 364	537 102

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	2 849			785	3	3 631
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC						
TOTAL	2 849	0	0	785	3	3 631

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	516 480	533 471
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC	0	0
TOTAL	516 480	533 471

► Note 6 : L'état récapitulatif des placements

	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers			
a) Terrains et constructions	175 698	117 397	149 625
i. Terrains non construits	162	162	336
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	1 231	1 231	2 816
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	12 515	7 305	13 702
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	57 612	56 217	70 120
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	104 176	52 481	62 652
b) Terrains et constructions en cours	342	342	0
i. Terrains affectés à une construction en cours			
ii. Immeubles en cours	342	342	0
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)			
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)			
v. Immeubles d'exploitation en cours			
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	176 040	117 739	149 625
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	202 915	200 787	212 975
i. Actions et titres cotés	351	127	49
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	86 146	84 240	82 481
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	112 707	112 707	126 090
iv. Actions et titres non cotés	3 712	3 712	4 354
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	382 390	378 017	378 904
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	382 390	378 017	378 904
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	893	572	904
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	893	572	904
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	586 199	579 376	592 783
3. Autres titres de placement			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	337 788	334 606	296 411
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	324 697	321 757	283 562
* Obligations cotées	324 147	321 207	283 012
° Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	41 150	40 697	34 246
° Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	282 997	280 510	248 766
° Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	0	0	0
* Obligations non cotées	550	550	550
* Autres			
ii. Prêts	8 091	7 849	7 849
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE			
* Prêts hypothécaires			
* Autres prêts	8 091	7 849	7 849
° Prêts garantis	3 602	3 602	3 602
° Prêts non garantis	4 489	4 247	4 247
* Avances sur polices			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	5 000	5 000	5 000
iv. Autres placements			
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
vi. Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte			
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées			
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation			
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	337 788	334 606	296 411
TOTAL DES PLACEMENTS	1 100 027	1 031 721	1 038 819

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement ainsi qu'à l'indexation des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées.

Ils s'élèvent à un montant de 828 milliers d'euros pour la décote amortie, à 1 668 milliers d'euros pour la prime de remboursement reprise.

Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du code des assurances s'élève à -146 milliers d'euros.

► Note 7 : Les créances

	BILAN 2022				BILAN 2021			
	A échéance de :			TOTAL	A échéance de :			TOTAL
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans		moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	
6. CREANCES								
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes	111 590	6 608		118 198	109 107	5 481		114 588
6aa Primes acquises non émises	24 021			24 021	24 068			24 068
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	87 569	6 608		94 177	85 039	5 481		90 520
6ab . Assurés	81 678	6 608		88 286	85 017	5 481		90 498
6ab . Intermédiaires	5 891			5 891				
6ab . Coassureurs					22			22
6ab . Autres tiers								
6b Créances nées d'opérations de réassurance	11 981			11 981	10 515		202	10 717
6b Réassureurs	9 369			9 369	7 427		202	7 629
6b Cédantes	2 612			2 612	3 088			3 088
6b Autres intermédiaires								
6c Autres créances	48 678	12 853		61 531	60 150	12 361		72 544
6ca Personnel	368			368	38	10		48
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 134			1 134	491			491
6cc Débiteurs divers	47 176	12 853		60 029	59 621	12 351	33	72 005
6cd Capital appelé non versé								
TOTAL 6 CREANCES	172 249	19 461	0	191 710	179 772	17 842	202	197 849

► Note 8 : Divers Actifs et comptes de régularisation Actif

	Montant 2022	Montant 2021
ACTIF		
A) Actifs réserve de propriété		
B) Comptes de régularisation Actif		
8a Intérêts acquis non échus	3 264	3 174
Loyers acquis non échus		
Frais d'acquisition reportés Vie		
8b Frais d'acquisition reportés Non-Vie	11 688	11 830
Frais d'acquisition imm. à répartir		
Autres charges à répartir sur plusieurs exercices		
8c Différence sur prix de remboursement à percevoir	852	563
8c Autres comptes de régularisation Actif	182	302
Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL REGULARISATION ACTIF	15 986	15 869
Dont produits à recevoir rattachés à des créances		
C) Primes de remboursement d'emprunt non amorties		

► **Note 9 : Capitaux propres**

Mouvement des réserves	2021	Affectation du résultat 2021	Mouvements de la réserve de capitalisation	Imputation dépréciation durable	Mouvements de l'exercice	2022
capital social	800					800
Certificats mutualistes	56 387				1 036	57 423
Prime d'émission	223 319					223 319
Prime de fusion						
Réserve statutaire	99 577	90			41	99 708
Réserve spéciale PVL 15%						
Réserve spéciale PVL 19%	84					84
Réserve spéciale PVL 25%						
Réserve de capitalisation	0					0
Autres réserves	205 550	0			0	205 550
Ecart dû changement de Méthode	0					0
Subventions d'investissement	24				-1	23
Report à nouveau	85 695	-585				85 110
Résultat de l'exercice	597	-597			-56 626	-56 626
TOTAL 1 CAPITAUX PROPRES	672 033	-1 093	0	0	-55 550	615 390

Le montant du résultat 2021 non affecté en capitaux propres (1 093 k€) correspond à la rémunération attribuée courant 2022 aux détenteurs de certificats mutualistes de la Caisse Régionale.

► **Note 10 : Les Provisions techniques d'assurance non vie**

Evolution des primes acquises et des sinistres : Etat réglementaire n°1.13C en exercice de survenance, hors branches ministères n° 20 et 21 (dommages corporels sur contrats individuels et contrats collectifs).

En milliers d'euros

Libellé ligne	Rub. min.	2018	2019	2020	2021	2022
Exercice N-2						
Réglements	21	188 488	191 487	141 348		
Provisions	22	59 597	41 319	122 512		
Total des sinistres (S)	23	248 085	232 807	263 860		
Primes acquises (P)						
S/P	25	73,93%	64,22%	68,07%		
Exercice N-1						
Réglements	31	198 169	204 581	221 048	116 874	
Provisions	32	38 364	30 193	62 142	157 287	
Total des sinistres (S)	33	236 534	234 774	283 189	274 162	
Primes acquises (P)						
S/P	35	70,46%	64,73%	73,33%	66,04%	
Exercice N						
Réglements	41	205 839	211 300	237 596	209 895	131 717
Provisions	42	34 250	25 964	51 469	62 308	245 256
Total des sinistres (S)	43	240 089	237 264	289 065	272 202	376 973
Primes acquises (P)						
S/P	45	71,49%	65,40%	74,83%	65,63%	84,53%

Liquidation des provisions de sinistres

Liquidation des provisions de sinistres (en milliers d'euros)	2021	2022
Provisions pour risques en cours	23	1 485
Prévisions de recours à encaisser	56 673	62 869
Provisions pour sinistres à l'ouverture (a)	469 616	531 547
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs (b)	197 102	200 050
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs (c)	304 038	360 457
BONI/MALI [= (a)-(b)-(c)]	- 31 523	- 28 960

► Note 11 : Les Provisions pour risques et charges

	MONTANT 2022	MONTANT 2021
16 Provisions pour retraites		
17 Provisions pour impôts	102	112
18 Autres provisions	10 522	11 763
TOTAL	10 624	11 875

► Note 12 : Les dettes

	BILAN 2022 A échéance de :				BILAN 2021 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
7. AUTRES DETTES								
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	5 115			5 115	14 746			14 746
7a . Assurés	4 943			4 943	14 684			14 684
7a . Intermédiaires d'assurances	2			2	56			56
7a . Coassureurs	158			158	6			6
7a . Autres tiers	12			12				
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	29 247			29 247	26 064			26 064
7b Réassureurs	24 239			24 239	19 615			19 615
7b Cédantes	5 008			5 008	6 449			6 449
7b Autres intermédiaires								
7c Emprunts obligatoires (dont convertibles)								
7d Dettes envers établissements de crédit	21 840			21 840	17 170			17 170
7e Autres dettes	64 452	1 276		65 727	75 625	177		75 802
7ea Titres de créance négociables par l'entreprise								
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	8 389	145		8 534	10 426	177		10 603
7ec Personnels, organisme de sécurité sociale et collectivités publiques	16 685			16 685	17 274			17 274
7ed Etat, sécurité sociale	23 083			23 083	21 398			21 398
7ee Créanciers divers	16 295	1 131		17 425	26 527			26 527
TOTAL 7 AUTRES DETTES	120 654	1 276	0	121 929	133 605	177	0	133 782

► Note 13 : Les comptes de régularisation Passif

	MONTANT 2022	MONTANT 2021
PASSIF		
B) Comptes de régularisation Passif		
07 Produits à répartir sur plusieurs exercices		
08 Amortissement différés sur prix de remboursement	1 692	2 213
09 Report commissions reçues des réassureurs		
10 Autres comptes de régularisation Passif		
11 Evaluations techniques de réassurance	4 589	
TOTAL 8 REGULARISATION PASSIF	6 281	2 213
13 Dont charges à payer rattachées à des dettes		

► Note 14 : Lien de participation et créances

	BILAN 2022				BILAN 2021			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
A) ACTIF								
1 Capital souscrit non appelé								
Placements	395 272	43 330	594 799	1 033 401	402 801	42 762	575 356	1 020 919
02 . Immobilier	17 636	42 377	61 996	122 008	27 457	41 503	61 401	130 361
03 . Actions Aut Titres Rev. Var.	377 636	953	196 517	575 107	375 344	1 259	196 163	572 766
04 . Obligations TCN Aut. Titres Rev. Fixe			328 437	328 437			311 079	311 079
05 . Prêts			7 849	7 849			6 714	6 714
06 . Dépôts autres d'établissements de crédit								
07 . Autres placements								
08 . Créances espèces chez cédants								
9 Placements contrats un. Compte								
Part Réassureurs Prov. Techniques	438 930			438 930	361 693			361 693
11 . Primes non acquises (Non Vie)	32 401			32 401	30 409			30 409
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	332 705			332 705	250 832			250 832
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)				0				0
17 . Provisions d'égalisation								
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)	73 823			73 823	80 451			80 451
20 . Contrats en unités de compte								
Créances nées d'opérations d'assurance directes			118 199	118 199	22		114 565	114 588
22 . Dont sur preneurs d'Assur.			118 199	118 199	22	0	114 565	114 588
23 . Dont sur intermédiaires d'Assur.								
24 . Dont autres tiers								
25 Créances nées d'opérations de réassurance	11 981			11 981	10 717			10 717
26 Débiteurs divers	5 724	1 536	52 769	60 029	14 292	2 370	55 343	72 005
27 Capital appelé non versé								
28 Comptes courants			73 848	73 848			46 784	46 784
29 Inter. Et loyers acquis non échus			3 264	3 264			3 174	3 174
30 Autres régularisations Actif			1 034	1 034			865	865
TOTAL	851 908	44 865	843 913	1 740 686	789 525	45 132	796 088	1 630 745

► Note 15 : Les dettes envers des entreprises du Groupe

	BILAN 2022				BILAN 2021			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
B) PASSIF								
1 Passifs subordonnés								
Provisions Techniques Brutes	45 684		976 576	1 022 260	39 940		803 568	843 507
11 . Primes non acquises (Non Vie)			103 377	103 377	0		96 650	96 650
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	44 932		729 333	774 266	39 258		563 566	602 824
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)								
17 . Provisions d'égalisation	752		15 196	15 948	682		14 162	14 844
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)			128 671	128 671			129 190	129 190
20 Prov. Contrats en unités de compte								
21 Dettes pour dépôts espèces reçues des cessionnaires					3 245			3 245
Dettes nées d'opérations d'assurance directes			5 115	5 115			14 746	14 746
23 . Dont envers preneurs d'Assur.							14 746	14 746
24 . Dont envers intermédiaires d'Assur.			160	160				
25 . Dont envers autres tiers			4 955	4 955				0
26 Dettes nées d'opérations de réassurance	29 247			29 247	26 064			26 064
27 Emprunts obligataires crédit			21 840	21 840			17 170	17 170
29 Autres dettes	1 256	1 489	14 681	17 425	7 391	772	18 364	26 527
30 Comptes régularisation Passif			6 281	6 281			2 213	2 213
TOTAL	76 187	1 489	1 024 494	1 102 169	76 640	772	856 060	933 472

► Note 16 : Les engagements reçus et engagements donnés

	2022	2021
1. Engagements reçus	2	4
2. Engagements donnés :	-43 242	-41 579
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-3 775	-5 769
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-39 150	-27 149
2d. Droits de tirage donnés à un fonds de garantie*		
2e. Autres engagements donnés	-317	-8 661
3. Engagements réciproques		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance		
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c. Autres engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
<u>Pour les entreprises relevant du code des assurances</u>		
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :		
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
- Stratégies de rendement		
- Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :		
- Opérations sur un marché de gré à gré		
- Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment :		
- Risque de taux d'intérêt		
- Risque de change		
- Risque actions		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment :		
- Contrats d'échange		
- Contrats de garantie de taux d'intérêt		
- Contrats à terme		
- Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :		
- De 0 à 1 an		
- De 1 à 5 ans		
- Plus de 5 ans		

* pour les mutuelles relevant du code de la mutualité

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

► Note 17 : Les commissions de l'assurance directe

	2022	2021
6.. Commissions d'acquisition	11 031	10 692
6.. Commissions d'administration		
6.. Commissions sur sinistres	1 929	1 793
TOTAL	12 960	12 485

► Note 18 : Les autres produits techniques

Les autres produits techniques comprennent principalement la rémunération reçue de GROUPAMA VIE pour 16 329 K€.

► Note 19 : La ventilation des charges de placements (II-9 ou III5)

	EXERCICE 2022				EXERCICE 2021			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	579	121	2 026	2 725	493	25	2 042	2 560
5b Autres charges de placements	0	497	3 965	4 462	0	355	5 025	5 380
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0	895	895	0	1 240	1 550	2 791
TOTAL 5 CHARGES DES PLACEMENTS	579	618	6 886	8 082	493	1 620	8 617	10 731

Ventilation des produits de placements (II-2 ou III-3)

	EXERCICE 2022				EXERCICE 2021			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
3a Revenus des placements	6 388	721	12 961	20 070	2 664	1 121	13 675	17 460
3aa Revenus des participations								
3ab Revenus des placements immobiliers	4 920	721	3 949	9 590	1 189	1 107	3 927	6 223
3ac Revenus des autres placements	1 467		9 012	10 480	1 475	14	9 748	11 237
3ad Autres revenus financiers								
3b Autres produits des placements	-238	0	434	197	925	2 020	251	3 196
3c Profits provenant de la réalisation des placements	0	0	7 466	7 466	0	0	8 101	8 101
TOTAL 3 PRODUITS DES PLACEMENTS	6 150	721	20 862	27 733	3 589	3 141	22 027	28 757

Ventilation des produits et des charges des placements

	EXERCICE 2022				EXERCICE 2021			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
3 Produits des placements	6 150	721	20 862	27 733	3 589	3 141	22 027	28 757
5 Charges des placements	579	618	6 886	8 082	493	1 620	8 617	10 731
TOTAL	5 571	103	13 976	19 650	3 097	1 520	13 410	18 026

► Note 20 : Le compte de résultat par catégorie

Libellé ligne	Dom. Corporels Cont. Indiv. (Cat. 20)	Dom. Corporels Cont. Coll. (Cat. 21)	Automobile R.C (Cat. 22)	Automobile Dommages (Cat. 23)	Automobile Total (Cat. 22-23)	Dom. aux Biens Particuliers (Cat. 24)	Dom. aux Biens Professionnels (Cat. 25)	Dom. aux Biens Agricoles (Cat. 26)	Dom. aux Biens Récapitulat. (Cat. 24-26)	Catastrophes Naturelles (Cat. 27)	R.C Générale (Cat. 28)	Protection Juridique (Cat. 29)	Assistance (Cat. 30)	Peries Pecun. Diverses (Cat. 31)	Transports (Cat. 34)	Construction Dommages (Cat. 35)	Construction Resp. Civile (Cat. 36)	Crédit (Cat. 37)	Caution (Cat. 38)	Acceptations (Non Vie) (Cat. 39)	TOTAL
1 Primes acquises	190 845	63 497	74 540	102 139	176 678	71 877	65 922	74 284	212 083	17 078	3 939	8 613	13 774	197	1 553	267	11 960			17 537	718 022
1a. Primes	193 919	63 497	75 004	103 094	178 097	72 742	66 804	74 263	213 809	17 267	3 996	8 730	13 944	203	1 555	267	11 960			17 505	724 749
1b. Variation des primes non acquises	3 074	0	464	955	1 419	865	882	-22	1 725	188	57	117	170	6	3					-32	6 727
2 Charges des prestations	157 199	65 909	90 066	98 518	188 584	71 072	57 241	48 506	176 819	30 101	1 978	3 663	7 731	-4	429	-233	10 674			15 429	658 279
2a. Prestations et frais payés	135 538	56 767	46 695	78 966	125 661	53 552	29 444	52 606	135 602	8 286	744	3 636	7 037	8	343	100	2 845			9 685	486 252
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	21 660	9 142	43 371	19 553	62 924	17 519	27 798	-4 100	41 217	21 814	1 234	27	694	-12	86	-333	7 829			5 744	172 026
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	33 647	-2 412	-15 527	3 620	-11 906	805	8 681	25 778	35 264	-13 022	1 961	4 950	6 043	201	1 124	500	1 286			2 108	59 743
5 Frais d'acquisition	21 839	7 166	8 547	11 734	20 280	8 318	7 500	8 394	24 212	1 957	461	985	1 594	18	176	66	1 334			1 320	81 407
6 Autres charges de gestion nettes	10 784	3 523	4 167	5 735	9 902	4 051	3 700	4 125	11 876	959	224	484	776	11	86	33	656			1 320	40 636
B CHARGES D'ACQUISITION	32 623	10 689	12 714	17 469	30 183	12 369	11 200	12 519	36 088	2 917	685	1 469	2 370	29	262	99	1 989			2 641	122 043
7 Produits des placements	2 571	545	2 120	605	2 725	832	915	337	2 084	179	50	73	2	1	4	46	738				9 018
8 Participation aux résultats																					
C SOLDE FINANCIER	2 571	545	2 120	605	2 725	832	915	337	2 084	179	50	73	2	1	4	46	738				9 018
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	48 879	13 878	29 108	39 972	69 080	28 980	27 033	47 388	103 401	12 224	1 616	3 370	12 857	72	693	88	3 903				270 059
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises																					
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	31 795	11 372	15 432	24 073	39 505	16 343	9 811	29 963	56 116	6 134	231	1 130	6 648	3	108	10	823				153 874
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées																					
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	5 149	2 502	7 458	11 413	18 871	10 052	16 584	-3 299	23 337	18 559	366	9	661	-4	29	-129	2 651				72 000
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer																					
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats																					
13 Commissions reçues des réassureurs	5 471	1 552	4 294	5 834	10 128	4 020	3 660	5 374	13 054	800	239	496	1 377	12	102	15	660				33 906
D SOLDE DE REASSURANCE	-6 463	1 548	-1 925	1 347	-577	1 435	3 022	-15 350	-10 893	13 268	-780	-1 735	-4 171	-62	-454	-192	231				-10 279
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	-2 868	-11 008	-28 045	-11 896	-39 941	-9 297	1 418	-1 754	-9 633	-2 491	545	1 820	-496	111	412	256	266			-532	-63 561
HORS-COMPTE																					
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30 748	9	13 572	19 821	33 393	19 770	9 654	89	29 513	3 094	1 210	1 542	3 748	37	83					0	103 377
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	27 674	9	13 108	18 866	31 974	18 905	8 772	110	27 788	2 906	1 153	1 426	3 578	32	80					32	96 650
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	102 308	38 058	230 001	41 441	271 442	62 698	90 820	32 090	185 608	62 273	2 807	5 021	2 399	14	261	3 080	56 063			44 932	774 266
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	81 659	30 678	183 415	21 888	205 303	45 931	64 180	36 077	146 187	40 908	1 755	4 995	1 705	26	169	3 414	46 768			39 258	602 824
18 Autres provisions techniques (clôture)	71 616	6 205	41 272		41 272	883	3 235	16 257	20 374	542	3 857				0					752	144 618
19 Autres provisions techniques (ouverture)	70 605	4 443	44 487		44 487	131	2 077	16 370	18 578	92	3 676				6		1 466			682	144 034

► Note 21 : Charge fiscale

	2022	2021
a) Impôt exigible	2 730	1 436
b) Impôt différé		
c) Provision N		
d) Provision N-1		
III 11. CHARGE OU PRODUIT D'IMPÔT	2 730	1 436

► Note 22 : La ventilation des charges de personnel

	2022	2021
01 Salaires	71 213	74 033
02 Pensions de retraite		
03 Charges sociales	32 823	34 192
04 Autres (*)	-6 451	-8 679
TOTAL	97 585	99 546

(*) La ligne "Autres" regroupe l'ensemble des récupérations sur frais de personnel (dont participation Clamas aux frais généraux de la Crama, charges d'experts, etc...)

NOTES DIVERSES

► Note 23 : Consolidation

Les comptes sociaux de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire sont consolidés par :

Groupama Assurances Mutuelles
 N° SIRET : 343 115 135 00026
 8 et 10, rue d'Astorg
 75008 PARIS CEDEX 08

Groupama Assurances Mutuelles établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les Caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

► Note 24 : Renseignements concernant les Filiales et Participations

NOM	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		Prêts et avances consentis par la société
	BRUTE	NETTE	

1: filiales à + de 50 %

SCI Val de Loire	2 940 674	1 654 290	
SCI Bordeaux Jaures	663 050	663 050	
SCI Vallée Maillard	24 492	24 492	
SCI Ama Grammont	635 175	635 175	414 451
SCI AMALIONS	19 990	19 990	8 572 551
SCI Galerie Commerciale Jacobins	15 230	15 230	2 071 616
SCI Atrium	19 990	19 990	27 394 956
SCI Viarmes Prévention	1 890 000	1 890 000	47 571
Les éditions de l'Epi	50 000	50 000	570 000
TOTAL	6 258 601	4 972 218	39 071 144

2 : participations entre 10% et 50%

SC Groupama Participation	4 373 140	0	682 059
SA Safer Ile de France	65 369	65 369	
OSMIUM COURTAGE	147 000	147 000	
SA Centaure	233 928	233 928	150 000
SCI Hotel du Château Valencay	310 904	201 861	
SCI Hotel Dieu	2 287	2 287	
Sarl SEPAL	5 336	5 336	
H-IAPPS	99 979	99 979	
PAPYHAPPY	220 335	220 335	
METHA FINANCES	3 900	3 900	339 600
OBJET DOMOTIQUE	321 350	0	240 816
DJANGO MESH	100 000	100 000	
EVEIA	225 000	225 000	
TERRASSUR COURTAGE	67 500	67 500	
BGE PICARDIE	30 000	30 000	
INSTAR ROBOTICS	150 000	150 000	
TOTAL	6 356 028	1 552 495	1 412 475

3 : autres liens et participation

SCI Groupama Pipact	200 000	200 000,00	
G2S	20	20	
COFINTEX 42	478 500	478 500	
SCIMA GFA	10 671	10 671	92 214
SA Cie Foncière Parisienne	11 454 951	11 454 951	
Sté Forestière Groupama	1 128 308	1 128 308	233 583
Groupama TPG	1 000	1 000	
Certificats Mutualistes	373 058 135	373 058 135	
GPAMA ENERGIE RENO	1 500 000	1 500 000	
GROUP.GAN LOGIST	4 269 600	4 269 600	
GROUPAMA PRIV EQ	1 009 375	1 009 375	
GROUPAMA INFRA INV	1 857 826	1 857 826	
LC DREAM FACTORY	600	600	
LC VILLAGE AMPERE	1 800	1 800	
TOTAL	394 970 785	394 970 785	325 798

Total annexe 24	407 585 415	401 495 498	40 809 416
-----------------	-------------	-------------	------------

► Note 25 : Personnel

	2022	2021
Personnel commercial		
Direction		
Cadres	164	174
Non cadres	650	656
TOTAL PERSONNEL COMMERCIAL	814	829
Autre Personnel		
Direction Générale	1	1
Cadres de Direction	18	18
Cadres	310	304
Non cadres	503	490
TOTAL AUTRE PERSONNEL	831	812
TOTAL DU PERSONNEL	1 646	1 642
Membres des Organes d'Administration		
Rémunérations allouées exercice		
Engagements de retraite		
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		
Membres des Organes de Direction ou de Surveillance*		
Rémunérations allouées exercice	nc	nc
Engagements de retraite	nc	nc
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		

* Information non obligatoire lorsque cet indicateur permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction (cf. article C.Com, R123-198-1°)

► Note 26 : Résultat financier au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2022	2021	2020	2019	2018
I- Situation financière en fin d'exercice					
a) Fonds d'établissement	800	800	800	800	800
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	718 022	673 072	632 849	588 214	548 883
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	-51 556	4 873	15 175	46 276	14 242
c) Impôts sur les sociétés	-2 730	-1 436	3 072	7 010	-1 903
d) Résultats après impôts, amortissements et provisions	-56 626	597	6 185	27 426	12 345
III - Personnel					
a) Nombre de salariés	1 646	1 642	1 642	1 654	1 670
b) Montant de la masse salariale (*)	71 213	74 033	73 497	76 778	68 814
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 684	2 846	2 779	2 392	2 446

(*) Masse salariale avant récupérations sur frais de personnel (participations des Caisses locales au frais généraux de la Caisse régionale)

IV/ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport sur les comptes annuels	59
Rapport spécial sur les conventions réglementées	67
Rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022	70

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2022

Aux Sociétaires de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions pour sinistres à payer (Non-Vie)

- Risques identifiés et principaux jugements

Les provisions pour sinistres à payer Non-Vie figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant de 689,6 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise. Elles sont présentées dans les notes III.3.1 « Sinistres » et 10 « Provisions techniques d'assurance Non-Vie ».

Elles requièrent l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir et des modèles de calcul à utiliser.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de la part de jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

- Réponse du commissaire aux comptes face à ce risque

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la mutuelle aux normes comptables en vigueur. Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :

- ✓ Prendre connaissance des processus d'alimentation et de contrôle des sinistres pour identifier et tester l'efficacité des contrôles clés afférents,
- ✓ Apprécier le caractère approprié de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation de la provision,
- ✓ Apprécier la fiabilité des états produits par votre mutuelle, retraçant les données historiques et servant de base à l'estimation de la provision,
- ✓ Apprécier le caractère approprié des hypothèses clés retenues pour la détermination des provisions pour sinistres à payer avec l'expérience de la mutuelle et les informations qui nous ont été communiquées,
- ✓ Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali),

- ✓ Procéder à notre propre évaluation des provisions sur le segment modélisé,
- ✓ Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes.

Certificats Mutualistes

- Risques identifiés et principaux jugements

Au 31 décembre 2022, et suite à l'opération de transformation, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 373,1 millions d'euros soit 21,4% du total de l'actif.

Comme indiqué en note III.3.2 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur :

- la valorisation des actifs détenus par cette dernière,
- la valorisation de son activité de réassurance,
- la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.

- Réponse du commissaire aux comptes face à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :

- ✓ Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ;
- ✓ Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation ;
- ✓ Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ;

- ✓ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;
- ✓ Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;
- ✓ Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ;
- ✓ Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire.

Enfin, nous avons vérifié que la note 3.2 de l'annexe communique une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire par l'Assemblée Générale du 20 avril 2021 pour le cabinet Mazars.

Au 31/12/2022, le cabinet Mazars était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de

l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le Commissaire aux comptes

Mazars,

Courbevoie, le 12 avril 2023

Doc. signed by

CHOP 05141601

Eric Gonzalez

Associé

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2022

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31/12/2022

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société d'assurance mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et sur les informations prévues à l'article R.322-7 du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce et l'article R. 322-57-IV du Code des assurances d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 322-57 du code des assurances, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Mécanisme solidaire de gestion de crise

Le conseil d'administration, en date du 5 mai 2022, a autorisé la mise en œuvre d'un mécanisme solidaire de gestion de crise (MSG), visant à mettre en œuvre des actions solidaires, s'appliquant à Groupama Assurances Mutuelles et à votre caisse régionale, dans la limite d'un plafond de dépenses annuel fixé à 1,5% des primes des 11 caisses régionales acquises au titre de l'exercice précédent.

Le coût de l'action solidaire intervenant dans ce cadre est soit pris en charge directement par Groupama Assurances Mutuelles, soit par une ou plusieurs caisses régionales avec versement par Groupama Assurances Mutuelles aux dites caisses d'une subvention pour couvrir le coût net supporté par elles. La contribution solidaire des caisses régionale au MSG est imputée par Groupama Assurances Mutuelles dans le calcul de la participation bénéficiaire versée dans le cadre du règlement général de réassurance. Le conseil d'administration a approuvé le versement de subventions par GMA en faveur d'une ou plusieurs caisses régionales pour un montant annuel maximum de 82% de l'enveloppe annuelle et autorisé la modification à apporter à la section 2 de la convention de réassurance avec effet au 1er janvier 2022.

Administrateurs concernés : M. Collay

Le Commissaire aux comptes

Mazars,

Courbevoie, le 12 avril 2023

DocuSigned by:
 GONZALEZ Eric
D909F19E8468461...

Eric Gonzalez

Associé

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONDITIONS DE RACHAT ET UTILISATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Exercice clos le 31 décembre 2022

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

Rapport du commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisations des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Exercice clos le 31/12/2022

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Cette autorisation de rachat de certificats mutualistes a été décidée par votre assemblée générale le 28 avril 2022, dans le cadre du programme annuel de rachats dans la limite de 10% des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions des rachats et utilisations des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Le Commissaire aux comptes

Mazars,

Courbevoie, le 12 avril 2023

DocuSigned by:

0103F1E0460461..

Eric Gonzalez

Associé

V/ RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE
L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE
(article R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière
et comptable (article R341-9 du code des assurances - ex R336-1)Page 71

RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE (art. R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

1- Les mesures de sécurisation du système d'information comptable et réglementaire

Le système d'informations comptable et réglementaire (SAP) est administré au niveau national sur la base d'une nouvelle plateforme communautaire depuis le 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle configuration communautaire a fait évoluer les habitudes de travail et a renforcé la sécurisation des évolutions informatiques en réduisant l'hétérogénéité des systèmes comptables existant au préalable dans les différentes caisses régionales.

Le serveur fonctionne sur un serveur Groupama Support et Services. Des sauvegardes quotidiennes sont effectuées. Seuls les profils autorisés ont accès à ce système d'informations.

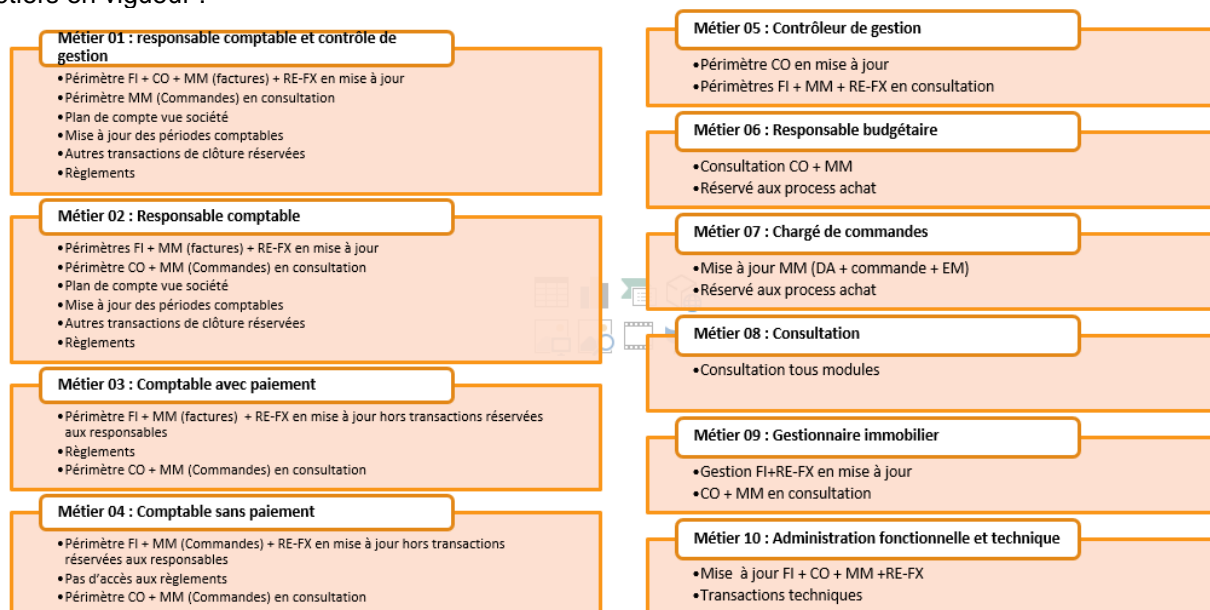
- Apports liés à la mise en place du périmètre SAP communautaire
- Une plus grande facilité d'audit informatique et comptable du fait de l'existence d'une plateforme commune
- Une trajectoire de rationalisation des outils avals dans un objectif d'une plus grande sécurité informatique et de réduction des coûts de maintenance et d'évolution
- Un référentiel commun (plan de compte, axes ...)
- Des évolutions de projets communautarisés
- Coûts d'exploitation et d'évolution partagés
- Une MOA nationale pour l'assistance quotidienne
- Evolution du progiciel SAP

L'application des supports "packages" correspondant aux corrections et évolutions du progiciel livrées par l'éditeur est régulièrement mise en œuvre au niveau national, avec un partage et une mise en commun des tests de non-régression.

- Habilitations

La définition des métiers comptables dans SAP a été revue communautairement en 2022 à l'occasion du projet SAP communautaire. Les caisses régionales ont exprimé des besoins et des spécifications à destination de G2s qui a réalisé la fabrication des nouveaux profils. Les habilitations ont fait l'objet d'une recette avant la mise en production.

Le principe de séparation des tâches a été très finement étudié lors de cette nouvelle mise en place. Liste des métiers en vigueur :



RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE (art. R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

Groupama Paris Val de Loire effectue une revue annuelle des habilitations, cette méthodologie a été mise en œuvre pour :

- Optimiser la maintenance des habilitations (administration par Groupama Support et Services)
- Donner un cadre au cahier des charges
- Améliorer la sécurité (regroupement des « objets d'autorisations » dans un rôle unique).

Depuis 2016, un contrôle régulier est mis en place entre les habilitations SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire. Ces contrôles sont réalisés via l'outil de Gestion des Habilitations Informatiques (GHI) et portent sur l'adéquation entre les comptes ouverts dans SAP et les utilisateurs habilités.

Est également mise en place une revue périodique des habilitations SAP pour vérifier l'adéquation des droits attribués à chaque utilisateur dans SAP par rapport aux fonctions occupées.

Dans la continuité du renforcement du contrôle des habilitations dans le groupe, SAP s'inscrit dans le périmètre de l'outil COHAB (Concentrateur d'HAbitations), le contrôle des habilitations entre SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire (GHI) a été automatisé.

Concernant les sécurités de l'application, des actions ont été menées pour limiter et maîtriser les accès à SAP avec des droits étendus. Des contrôles spécifiques ont été mis en œuvre pour permettre la conservation des droits « larges » pour certains utilisateurs nécessaires à leur activité.

1. Direction Finance et Risques : contrôle sur les "super utilisateurs" qui ne doivent pas enregistrer de pièces comptables
2. Direction Informatique : revue des habilitations avec des droits étendus (techniques et administrateurs)
3. Mise en œuvre en septembre 2017 de la fonctionnalité SAP SAL (Security Audit Log*) suite aux préconisations de l'auditeur PWC

(*) SAP « Security Audit Log » permet d'enregistrer dans des fichiers logs des événements avec les informations suivantes : horodatage, utilisateur, mandant, terminal, activité

- Ces logs sont consultables par les personnes habilitées par la Caisse

- Les informations sont conservées 18 mois glissants, sur les serveurs G2S, en vue de répondre à l'audit annuel des Commissaires aux Comptes. Au-delà, elles seront définitivement supprimées.

- Archivage fiscal :

Groupama Paris Val de Loire gère son archivage fiscal dans ARCSYS pour SAP dans le cadre d'une approche communautaire de Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées.

Les données sous la forme de fichiers plats sont stockées dans ARCSYS et restituées à la demande des Caisses lors d'un contrôle. Un outil de consultation SAP DART permet alors de consulter ces données.

- Administration technique de SAP par Groupama Support Services

Politique de sauvegarde SAP :

- Sauvegarde quotidienne de la base de données SAP (sauf le dimanche)
- Sauvegarde hebdomadaire du système (serveur complet).

Politique de sauvegarde de l'environnement production SAP

Sauvegarde OnLine (base ouverte) : tous les jours, du lundi au vendredi

Sauvegarde OffLine (base arrêtée) : le samedi soir. Délai de rétention 5 semaines.

Sauvegarde trimestrielle, le 4^{ème} samedi des mois de janvier, avril, juillet et octobre. Délai de rétention : 1 an glissant.

Depuis 2018 : mise en place d'une fonctionnalité SAP "journalisation des tables paramètres".

2- Les procédures Contrôle Fiscal Comptabilité Informatisée (CFCI)

Le mode d'application des procédures CFCI est traité dans un projet communautaire.

- Comité permanent CFCI Paris Val de Loire

Ce comité permanent est composé de Représentants de Groupama Support Services (cellule fiscale), de la Direction Fiscale de Groupama Assurances Mutuelles, du Département Informatique et du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes de la Caisse Régionale.

L'objectif de ce comité est l'analyse et la justification des bases taxables et exonérées ainsi que l'étude des évolutions réglementaires selon une définition collégiale de pratique homogène entre Caisses Régionales (pour exemple : mise en œuvre du Fichier des Ecritures Comptables à présenter en cas de vérification fiscale). Ce comité se réunit une fois par an pour définir son plan de travail.

- Conservation des données comptables :
 - Les données du système comptable sont en accès en ligne *a minima* sur les 4 derniers exercices comptables.
 - Archivage des données par Groupama Support et Services (filiale SIGMA) : des outils sont développés (solution Arcsys) pour permettre à chaque Caisse Régionale d'archiver les bases de données et les fichiers SIGMA. Les données ainsi archivées sont conservées 10 ans.
 - Archivage des données par le département Système Informatique de Groupama Paris Val de Loire sauvegardées en interne sur un serveur réseau dont l'accès est sécurisé.
- A partir de novembre 2021, il a été constitué un groupe de travail commun à toutes les caisses régionales pour traiter des problématiques de justifications fiscales des taxes de convention d'assurance et d'échanger sur les bonnes pratiques. Ce groupe de travail se réunit une fois par mois.

3- Rapprochement des positions bancaires

Groupama Paris Val de Loire a ouvert auprès de chacun de ses conservateurs titres des comptes bancaires dédiés aux opérations financières. En fin de mois, le service Gestion Financière effectue par banques conservatrices de titres les rapprochements suivants :

- Rapprochement entre les inventaires valorisés de GP4 et les relevés mensuels des banques ;
- Rapprochement des écritures comptabilisées dans GP4 avec les relevés de comptes des banques et justification du solde de fin de mois.

4- Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination du Conseil d'Administration, des Présidents de Caisses Locales, des Organismes de Tutelle, et de l'Administration Fiscale incombe au Pôle Comptabilité Encaissement Rentes au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire.

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- Procédures de sécurisation par autocontrôle : chaque Responsable d'équipe (Comptabilité Générale, Comptabilité Technique, Comptabilité Fournisseurs et service encaissement Comptabilité tiers) sous l'autorité du Responsable de Pôle, est garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs.
- Contrôle intégré et tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'informations comptable, fiscal et réglementaire.
- Contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux.
- Points de revue réguliers entre le Pôle Comptabilité Encaissement Rentes, le Directeur Finance et Risques et les autres directions, destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et anticiper leur intégration en comptabilité.
- Mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration avec le Pôle Contrôle de Gestion et Pilotage des Risques.

- Elaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par chaque Responsable d'équipe (Comptabilité des actifs et consolidation, Comptabilité Technique, Comptabilité Frais généraux, Comptabilité tiers) puis par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes.
- Un outil de révision des comptes permet à chaque manager de valider les ajustements de comptes de son équipe et d'assurer une vision générale de contrôle des validations au responsable du Pôle.
- Chaque trimestre des fiches de contrôle permanent (FDCP) sont remontées dans l'outil de maîtrise des risques (MAITRIS) avec les contrôles réalisés et les pièces justificatives. Ces contrôles sont revus périodiquement par le service contrôle permanent et font l'objet d'un rapport de niveau 2 présenté au Directeur Finance et Risques.

5- Dispositif de Contrôle Interne

Un dispositif complet a été défini sous la responsabilité du Directeur Finance et Risques et du Responsable du Pôle. Ce dispositif contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

Un environnement de contrôle a été décrit sur chaque process comptable, en termes de rôle et de responsabilité, en s'appuyant sur des procédures et/ou modes opératoires, des outils et des pratiques (fiches de contrôle à la charge d'un collaborateur dédié et validées par un manager).

Chaque process a été analysé et mesuré en termes de risques (selon une méthodologie de cotation nationale). Sur les principaux risques identifiés, le dispositif prévoit l'existence de procédures de gestion de ces risques (prévention, suppression, contrôle).

Les collaborateurs du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes sont contributeurs dans cette démarche de plan de contrôle et responsables, dans le périmètre de leur mission, de sa bonne efficacité.

6- Les procédures d'élaboration de la consolidation des comptes de Groupama Mutuelles Assurances.

Les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels sont établis de la manière suivante :

- Interface semi-automatisée de la balance "SAP" de Groupama Paris Val de Loire sur le logiciel de consolidation Groupe "BO Finance"
- Retraitement des opérations de consolidation sur les journaux d'écritures de "BO Finance" par le Responsable de la Comptabilité des actifs et consolidation. Contrôles effectués par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes et par le correspondant de la Caisse Régionale de la Direction Financière Groupe pour consolidation
- Pré-validation des données pour chaque arrêté par la Direction Financière de Groupama Mutuelles Assurances
- Transfert des données à la Direction Financière de Groupama Mutuelles Assurances
- Contrôle des intercos (mouvements réciproques entre la Caisse Régionale et les filiales du Groupe. Réconciliations effectuées par la Direction financière Groupe).
- Processus de relecture et de révision de la liasse de consolidation entre le pôle comptabilité de la caisse régionale et le service consolidation de GMA. Echanges d'information par messagerie. La publication de la liasse de consolidation n'est possible qu'à l'issue de ce processus.

7- Les procédures de reporting

Les données comptables des systèmes amonts (production, sinistres, paie, gestion financière, etc.) sont interfacées et enregistrées quotidiennement ou mensuellement sur le logiciel central comptable (SAP).

En parallèle, les informations reçues alimentent également les applications nécessaires au pilotage et au Contrôle de Gestion/Contrôle budgétaire de Groupama Paris Val de Loire. Les contrôleurs de gestion s'assurent de la concordance entre les deux modules et fournissent les états nécessaires au pilotage de l'Entreprise.

8- Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont suivis et comptabilisés suivant les déclarations de gage et d'engagements donnés par le pôle Comptabilité Encaissements Rentes, suite à une alimentation en information de la part des différents services de la Direction Finance et Risques.

VI/ RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolutions Assemblée Générale Ordinaire	Page 78
--	---------

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Jeudi 27 avril 2023

Résolutions

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes relatifs aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes annuels tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième Résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article 16 des statuts de la Caisse Régionale, d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2022, qui s'élève à - 56 626 428,04 euros, sur le report à nouveau qui s'élevait à la clôture de l'exercice à la somme de 85 109 946,49 euros et qui se trouve ainsi ramené au montant de 28 483 518,45 euros.

Troisième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, prévu à l'article R322-57 I du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

Quatrième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article R322-57 IV 2 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Jeudi 27 avril 2023

Résolution modificative du programme annuel de rachats 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- L'émission de 32,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 28 avril 2016,
- L'émission de 11 millions euros autorisée par l'Assemblée générale du 29 mai 2018,
- L'émission de 9 millions euros autorisée par l'Assemblée générale du 25 avril 2019,
- L'émission de 8 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 6 mai 2020,
- L'émission de 7,9 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 20 avril 2021,

Ceci en application du programme de rachats de l'année 2023 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2023

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

Les certificats mutualistes rachetés et auto-détenus pourront être conservés, cédés, ou annulés par la Caisse.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2023 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés en vue d'une détention par l'émetteur au titre de 2023 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2023 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2023 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2023 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés en vue d'une détention de certificats mutualistes par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En tant que de besoin pour assurer la liquidité de ces titres, l'Assemblée générale autorise en outre le Conseil d'administration à traiter, au cours d'un même exercice, des demandes de rachats au-delà de 10% du montant du total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur, sous réserve que l'exigence réglementaire d'auto-détention susmentionnée de 10% ne soit pas dépassée.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2023, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2023 sera de [- 1,7] points, par rapport à un taux estimé de [311,8%] avant rachat.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Jeudi 27 avril 2023

Résolution modificative du programme annuel de rachats 2023 (suite)

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2023, pour les rachats au titre de l'année 2023.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2023 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2023 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2023 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2024 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2023.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2023 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2023, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2023 comme suit :

- au 30 juin 2023 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2023 ; et
- au 31 décembre 2023 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2024.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Jeudi 27 avril 2023

Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2024

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- L'émission de 32,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 28 avril 2016,
- L'émission de 11 millions euros autorisée par l'Assemblée générale du 29 mai 2018,
- L'émission de 9 millions euros autorisée par l'Assemblée générale du 25 avril 2019,
- L'émission de 8 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 6 mai 2020,
- L'émission de 7,9 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 20 avril 2021,

Ceci en application du programme de rachats de l'année 2024 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2024

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale sont annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

Les certificats mutualistes rachetés et auto-détenus pourront ainsi être conservés, cédés, ou annulés par la Caisse sur décision de son conseil d'administration.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2024 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés en vue d'une détention par l'émetteur au titre de 2024 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2024 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2024 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2024 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés en vue d'une détention de certificats mutualistes par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En tant que de besoin pour assurer la liquidité de ces titres, l'Assemblée générale autorise en outre le Conseil d'administration à traiter, au cours d'un même exercice, des demandes de rachats au-delà de 10% du montant du total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur, sous réserve que l'exigence réglementaire d'auto-détention susmentionnée de 10% ne soit pas dépassée.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2024, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2024 sera de -1,6 point, par rapport à un taux estimé de 312,7 % avant rachat.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2024, pour les rachats au titre de l'année 2024.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Jeudi 27 avril 2023

Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2024 (suite)

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2024 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2024 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2024 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2025 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2024.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2024 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2024, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2024 comme suit :

- au 30 juin 2024 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2024 ; et
- au 31 décembre 2024 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2025.

VII/ ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Attestation du Responsable de l'informationPage 84

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Je soussigné, Laurent BOUSCHON,

Directeur Générale de la
dont le siège social est sis

CRAMA PARIS VAL DE LOIRE
1 bis, avenue du Docteur Ténine
92184 ANTONY CEDEX

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait pour valoir ce que de droit.

